N° 63 - Juin 2020

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.
LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
LOB contient :
- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 8 Synthèse des décisions de bureaux fédéraux
- Bureau fédéral extraordinaire par visioconférence du 11 avril 2020
- Bureau fédéral extraordinaire par visioconférence du 18 avril 2020
- Bureau fédéral extraordinaire par visioconférence du 25 avril 2020
- Bureau fédéral extraordinaire par visioconférence du 9 mai 2020

Synthèse des décisions de conseils d'administration
- Conseil d'administration extraordinaire par visioconférence du 18 avril 2020
- Conseil d'administration extraordinaire par visioconférence des 2 et 5 mai 2020

Page 9 Décisions individuelles

Pages 10 à 49 Annexes

SECTEUR ADMINISTRATIF

Calendrier fédéral

CA 18 avril 2020

Le conseil d'administration valide à la majorité le calendrier fédéral, sous réserve que soient ajoutés a minima le tournoi d'Olvé sur le week-end de Pâques et l'AG de la FFBaD les 17 et 18 avril 2021 ainsi que toutes autres compétitions qui seraient confirmées d'ici la diffusion.

Pour en savoir plus : http://www.ffbad.org/la-ffbad/agenda-federal/

Modalités de la campagne électorale 2020

Le contexte

Le conseil d'administration est amené à se prononcer sur le montant maximal remboursable par liste ayant atteint au minimum 5% des voix exprimées.
Le montant correspond au remboursement des fonds engagés pendant la campagne officielle.
Les types de dépense, exclusivement pris en charge, sont les suivants :

- Dans le cadre de réunions regroupant les membres de la liste :
  - o Location de salle ;
  - o Restauration (selon barème en vigueur) ;
  - o Transport (selon barème en vigueur) ;
- Impression de documents ;
- Site de la liste (réseaux sociaux, blog ou autre) mis en ligne à compter de la date de début de campagne.

CA 2 & 5 mai 2020

Le conseil d'administration valide la prise en charge , à hauteur de 4.500 € par liste, des frais induits par la campagne électorale fédérale.

DIVERSITÉ DES PRATIQUES

Covid-19

Le contexte

A l'issue de la tenue de la première réunion de la cellule Covid-19 sportive, il a été présenté aux membres du Bureau un projet de foire aux questions (FAQ) destinée à répondre aux nombreuses interrogations des ligues, comités et clubs sur les interclubs nationaux pour la saison 2019/2020. Cette FAQ ne concerne que les interclubs nationaux.

Une note a ensuite été soumise au bureau fédéral concernant l'organisation des championnats interclubs, qu'ils soient de niveau national, régional ou départemental, pour la saison 2020-2021. Cette note explique les conséquences d'une saison blanche et les perspectives pour 2020-2021.

BF 11 avril 2020

Le bureau fédéral adopte à l'unanimité la FAQ proposée par la cellule Covid-19 sportive

BF 21 avril 2020 par correspondance

Le bureau fédéral valide à la majorité l'organisation des championnats interclubs pour 2020-2021.

Championnats d'Europe Vétérans

Le contexte

Compte tenu de l'annulation du Championnat de France vétérans qui ne permet donc pas de qualifier des joueurs pour les Championnats d'Europe, il est proposé de procéder à une sélection basée sur le CPPH. Les joueurs qualifiés ne pourront bénéficier d'aucune aide quelle qu'elle soit, dans la mesure où la sélection n'est pas issue d'une qualification fédérale.

BF 11 avril 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité les modalités d'inscription aux Championnats d'Europe Vétérans basées sur le CPPH et la non prise en charge par la fédération des joueurs qui s'y inscriront.

Gel du classement

Le contexte

L'absence de compétitions et donc de nouveaux résultats fait que la mise à jour hebdomadaire entraîne obligatoirement une érosion des cotes (classement sur 12 mois glissants). Afin d'éviter cette baisse inéluctable, il est proposé de geler le classement au 13 mars 2020, et d'intégrer dans la base tous les résultats de la saison précédente des semaines équivalentes à la période concernée par le gel du classement à partir du 13 mars 2020 et jusqu'à la reprise des compétitions. Cette mise à jour ne sera pas affichée jusqu'à la reprise officielle des compétitions.

BF 11 avril 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité le gel du classement au 13 mars 2020 avec une intégration hebdomadaire des résultats obtenus à compter du 13 mars 2019 et ce, jusqu'à la reprise officielle des compétitions. En termes d'affichage, le classement sera gelé au 13 mars 2020.

Règlement du Circuit Inter régional Jeunes

Le contexte

Les propositions de modification du règlement du CIJ concernent :
• Article 3.2 « Catégories et années d'âge » précise clairement que les minibads ne peuvent pas participer aux étapes CIJ.
• Article 3.3 « Surclassement » précise que le surclassement est possible uniquement dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure (p. ex., un benjamin peut se surclasser en minime, mais pas en cadet).
• Article 3.4 « Limites de participation » confirme la suppression de la phrase « Les poussins peuvent s'inscrire dans une catégorie d'âge supérieure sans restriction » afin d'être en accord avec l'article 3.3.
• Article 3.5 « Vérifications » précise que désormais la Fédération vérifie et contrôle les inscriptions avant que l'organisateur procède à la diffusion de la liste des qualifiés et au tirage au sort.
• Article 4.1 « Diffusion des invitations » spécifie que le tirage au sort doit être fait obligatoirement 15 jours avant la compétition afin d'être conforme au RGC.
• Article 4.3 « Modalités d'inscription » indique que l'inscription en ligne est possible.
• Article 4.4 « Accompagnateurs » simple correction, car le formulaire accompagnateur n'existe pas.
• Article 6.1 « Horaires cadres » inclut un rappel du code de conduite des joueurs, car il y a trop de joueurs qui partent avant la fin de la compétition et la remise des médailles.
• Article 6.2 « Affichage » mentionne l'obligation de l'affichage du règlement particulier dans la salle de compétition.
• Article 6.4 « Salles » indique qu'il faut minimum 10 terrains pour accueillir une étape, mais impossible en dessous de ce seuil.
• Article 6.6 « Officiels techniques » correction en raison d'une incohérence dans l'article.

CA 18 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les modifications apportées au règlement du CIJ.

Le règlement du CIJ est publié en Annexe 1.

Règlement du Circuit Élite Jeunes

Le contexte

Les propositions de modification du règlement CEJ concernent :
• Article 3.5 « Vérifications » précise que la Fédération vérifie et contrôle les inscriptions.
• Article 4.1 « Inscriptions » précise que les inscriptions seront faites uniquement par la ligue ou le comité, afin de centraliser les inscriptions et éviter les erreurs.
• Article 4.2 « Calendrier préalable à l'étape » indique que la diffusion des tableaux se fera à J-2.
• Article 4.5 « Accompagnateurs » comporte une simple correction, car le formulaire accompagnateur n'existe pas.
• Article 6.5 « Arbitrage » clarifie que la CFOT désigne les JA et JAA et prend en charge les déplacements et indemnités.

CA 18 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les modifications apportées au règlement du CEJ.

Le règlement du CEJ est publié en Annexe 2

Circuit Élite

Le contexte

Compte tenu de l'annulation des 2 dernières étapes du circuit , la cellule sportive propose de verser les primes aux joueurs au prorata du nombre de tournois disputés (3 sur 5, soit 60% du montant initialement prévu).

La cellule sportive propose d'attribuer à titre de dédommagement les 40% restants de la prime initiale aux clubs n'ayant pas pu organiser les autres étapes du circuit ainsi qu'à l'organisateur de la dernière étape du circuit élite jeunes, annulée également.

BF 18 avril 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité les montants d'indemnisation à destination des clubs n'ayant pas pu organiser les étapes du circuit élite et circuit élite jeunes à cause de la crise sanitaire.

Règlement du championnat de France Parabadminton

Le contexte

Les propositions de modification du règlement du championnat de France Parabadminton concernent des corrections de forme et le changement par la BWF de la dénomination de la catégorie de handicap SS6 par SH6.

CA 18 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les modifications apportées au règlement du championnat de France Parabadminton.

Le règlement du championnat de France Parabadminton sera publié dans le prochain numéro.

Règlement du championnat de France Vétérans

Le contexte

Les propositions de modification du règlement du championnat de France Vétérans concernent les modalités d'inscription aux championnats d'Europe et du Monde et la désignation du responsable de délégation (Team Manager), afin de donner aux joueurs toutes les places proposées par les instances internationales.
Les premiers joueurs de chaque tableau sont qualifiés, dans le cadre des places proposées.
Tous les autres joueurs peuvent s'inscrire sur la liste d'attente du ou des tableaux de leur choix.
Les places laissées vacantes par les joueurs qualifiés seront attribuées aux joueurs inscrits sur la liste d'attente classés dans l'ordre des critères définis.

Il est rappelé que le Team Manager est le représentant fédéral des vétérans sur les compétitions européennes et mondiales. A ce titre, il est nécessaire que la personne nommée à ce poste soit validée par la FFBaD, en l'occurrence le représentant en charge du secteur.

CA 18 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les modifications apportées au règlement du championnat de France Vétérans, sous réserve que soit précisée la validation du Team Manager par le vice-président en responsabilité du dossier.

Le règlement du championnat de France Vétérans est publié en Annexe 3..
Le Formulaire d'inscription au championnat de France Vétérans est publié en Annexe 4..

Indemnités des clubs formateurs et frais de mutation

Le contexte

La Diversité des pratiques propose la mise en place d'un système d'indemnités compensatrices de formation pour les clubs formateurs lors du départ d'un jeune joueur vers un autre club, ainsi que des frais de mutations différenciés.

Le statut de club formateur serait octroyé pour une saison, après examen de dossier. Seuls les clubs ayant le label « Club formateur », l'année du départ du joueur, pourraient en bénéficier.

La qualité de club formateur serait appréciée selon plusieurs critères :
• Critères de structuration : affiliation, projet du club, qualité de l'encadrement,... ;
• Critères sportifs : évolution de la cote FFBaD des meilleurs jeunes, compétitions auxquelles ont participé ces jeunes,... ;
• Critères financiers : Bilan du club, Investissement consacré aux jeunes,...

Un Club Formateur ne pourrait prétendre toucher une indemnité de Club Formateur pour un joueur, une joueuse, que si :
• Le club est identifié comme « Club Formateur » la saison du départ du joueur ;
• Le joueur quittant le club a été licencié au moins les deux dernières saisons dans le « Club Formateur » ;
• Le joueur quittant le club est âgé d'au maximum 21 ans la saison de son départ ;
• Le joueur est dans le Top 50 du classement fédéral Senior (pour la catégorie U21) ou de son année d'âge (pour les catégories U19 à U11) au 31 mars de la saison où il quitte le club.

Les Frais de mutation seraient de trois ordres :
• Frais de mutation externe : joueurs non français demandant une licence en France pour un club dont une équipe évolue en interclubs national ;
• Frais de mutation interne : Les 100 joueurs les mieux classés au classement fédéral quelque soit leur âge et leur nationalité ;
• Frais de mutation simple : Tous les licenciés classés de niveau National (N) et non concernés par les deux frais précédents.

CA 16 mai 2020

Le conseil d'administration valide le règlement des clubs formateurs et indemnités de clubs formateurs.

Le conseil d'administration valide le règlement des mutations.

Le conseil d'administration valide à l'unanimité la valeur du point d'indice des frais de mutation et d'indemnités de formation pour la saison 2020/2021 à 4 €.

Le conseil d'administration fixe à l'unanimité les frais de mutation simple pour la saison 2020/2021 à 100 €.

Le conseil d'administration valide à l'unanimité l'affectation des frais de mutations externes, internes et de la part fédérale des indemnités de club formateur pour la saison 2020/2021 en faveur de la mise en place du projet fédéral.

Le règlement Clubs formateurs et indemnité de club formateur est publié en annexe 9.

Le formulaire de demande de labellisation de club formateur est publié en annexe 10.

Le règlement des mutations est publié en annexe 11.

Le formulaire de demande de mutation est publié en annexe 12.

L'annexe du règlement des mutations est publié en annexe 13

Charte juges-arbitres

Le contexte

Les propositions de modification de la charte des juges-arbitres concernent la mise à jour du document qui datait de 2015, et son intégration au guide du badminton.

CA 18 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les propositions de la CFOT relatives à la Charte des juges-arbitres avec ajout de la mention « sur toutes les compétitions de référence » dans les annexes, et ajout de la mention «Le juge-arbitre doit être en relation et coopérer avec le service événementiel de la fédération» au début du paragraphe «Accueil, restauration, hébergement».

La charte des juges-arbitres est publiée en Annexe 5

Règlement des cartons

Le contexte

Les propositions de modification du règlement des cartons concernent :
- La suppression de la notification de faute.
- La mise en conformité avec le règlement disciplinaire.
- Des clarifications et modifications de forme pour une meilleure compréhension.

CA 18 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les propositions apportées au règlement des cartons.

Le règlement des cartons est publié en Annexe 6.

La notification de disqualification est publiée en Annexe 7.

Championnat de France Interclubs

Le contexte

Le championnat de France Interclubs de la saison 2019/2020 n'ayant pu se dérouler jusqu'à son terme, une réduction de 20% sur le coût des inscriptions pour la saison 2020/2021 est proposée par la commission interclubs.

CA 2 & 5 mai 2020

Le conseil d'administration rejette à la majorité la proposition de remise de 20% du montant des inscriptions au championnat de France 2020-2021.

La situation financière actuelle et le manque de visibilité quant à la reprise ne permettent pas de donner une suite favorable à cette demande.

Erratum RGC

Le contexte

Une coquille s'est glissée dans le règlement général des compétitions publié en annexe du précédent LOB.

La rédaction correcte du dernier alinéa de l'article 2.17.3 est la suivante : « Un forfait involontaire signifie que le joueur ne peut plus jouer à nouveau dans le tableau concerné. ».

L'extrait du RGC mis à jour est publié en Annexe 8.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

100% Bad

Le contexte

Le projet d'évolution du 100% Bad pour la rentrée 2020/2021 consiste en une rubrique « magazine » sur MyFFBaD sous forme d'articles et non d'un Flipbook, ainsi qu'un magazine papier de 44 pages avec abonnement à 4 numéros pour 15€.

Différents éléments semblent compromettre la mise en place de ce projet, le modèle économique du projet, l'enquête de satisfaction relative au test du nouveau format papier, la difficulté de lancer une campagne de communication forte sur le projet, la crise sanitaire et les développements informatiques nécessaires à cette mise en place en septembre 2020.

BF 18 avril 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité la proposition de revenir à la formule d'abonnement au 100% Bad mise en place au début de la saison 2019/2020 (abonnement numérique first + abonnement papier pour les licenciés en faisant la demande) avec le maintien de la gestion des désabonnements actuelle. Cette décision est applicable à compter de septembre 2020.

HAUT NIVEAU

Labellisation EFB

Le contexte

En raison des difficultés que pourraient rencontrer les clubs afin de conserver leur(s) étoiles(s) suite à l'arrêt total de la pratique, la commission Labellisation des Écoles françaises de badminton propose un assouplissement des règles permettant le gain d'étoile et le maintien a minima du nombre d'étoiles obtenu lors de la campagne 2019.

CA 18 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité la proposition de la commission Labellisation des EFB relatif au maintien de la campagne de labellisation 2020 avec adaptation exceptionnelle de la réglementation, à savoir que les clubs candidats, déjà labellisés en 2019, et pénalisés par la perte d'une ou plusieurs étoiles en 2020, gardent le bénéfice des étoiles obtenues lors de la labellisation 2019.

TERRITOIRES DURABLES

Création du comité de la Province Sud de Nouvelle-Calédonie

CA 18 avril 2020

Le conseil d'administration valide à la majorité la création du comité de la Province Sud de Nouvelle-Calédonie.

Performance sociale du sport

Le contexte

L'Agence Pour l'Éducation par Le Sport a été chargée par le ministère des sports de relancer un cadre de réflexion sur « la performance sociale du sport ». L'idée est de proposer aux jeunes des quartiers une inclusion durable par le sport via un accompagnent dans un parcours de réussite, en particulier à travers le raccrochage scolaire et l'accès à l'emploi.
Une structure dédiée serait créée et rassemblerait l'ensemble des acteurs du sport dont les fédérations.
Il est demandé au bureau fédéral de se positionner pour savoir si la fédération souhaite s'investir dans cette thématique, à laquelle elle a déjà largement contribué, et souhaite être partie prenante de l'association qui va être créée.

BF 9 mai 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité la poursuite de l'engagement de la fédération dans la performance sociale du sport.

Le bureau fédéral valide à la majorité la nomination de Nathalie HUET comme référent de la FFBaD sur ce dossier, en lien avec la vice-présidente du secteur territoires durables.

EMPLOI ET FORMATION

Plan emploi fédéral

Le contexte

16 dossiers ont été retenus au titre de la campagne 2020 du plan emploi club, dont 6 soumis à des réserves.

BF 11 avril 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité le principe de financement des 16 demandes en cours en utilisant, si nécessaire, le fonds de réserve et à condition que les réserves soient toutes levées.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale d'appel du 6 mai 2020

2020/39 - Appel de M. BALINSKI contre une décision de la commission régionale disciplinaire PACA (CRD PACA).

Rappel des faits :

• 5 mars 2020 : Journée d'interclubs départemental lors de laquelle M. Patrick BALINSKI a agressé physiquement M. Bastien MATHIEU ;

• 22 mars 2020 : Saisine de la CRD PACA à l'encontre de M. Patrick BALINSKI, auteur de l'agression sur M. Bastien MATHIEU ;

• 14 avril 2020 : Audience de la CRD PACA ;

• 17 avril 2020 : Notification de la décision à M. Patrick BALINSKI ;

• 23 avril 2020 : Appel de la décision de la CRD PACA auprès de la CFA par M. Patrick BALINSKI.

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la CFA ont auditionné M. BALINSKI.

Considérant :

• Les éléments recueillis auprès de la CRD PACA ;

• Les éléments apportés par M. BALINSKI pendant l'audience ;

• Les éléments apportés par M. BIMBOES, responsable de la CRD PACA pendant l'audience ;

• Le règlement disciplinaire de la FFBaD, le code de conduite des joueurs et de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD.

Décision :

Sur la procédure :

• La CFA a été régulièrement saisie et ne constate aucune irrégularité de procédure concernant l'appel de M. BALINSKI.

Sur le fond, la CFA considère :

• Qu'il s'agit bien d'une première sanction pour M. BALINSKI, qu'il n'a pas fait l'objet du moindre carton ou avertissement durant au moins les deux dernières saisons ;

• Qu'il n'en demeure pas moins que ce dernier a commis un acte de violence physique envers un joueur (certifié par un certificat médical attestant du coup) ;

• Que les témoignages écrits ont tous confirmé l'attitude provocatrice et arrogante du joueur blessé, à savoir M. MATHIEU ;

• Que M. BALINSKI a reconnu les faits et s'est même excusé dès le soir en regrettant cet élan de violence auprès de l'équipe adverse.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

• De maintenir la décision de la CRD PACA, à savoir une suspension de toutes compétitions sous l'égide de la FFBaD à compter du 17 avril 2020 jusqu'au 31 août 2021 ;

• D'assortir cette sanction d'une période ferme à compter du 17 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et d'un sursis à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021.

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
ANS	Agence nationale du Sport
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CDF	Commission disciplinaire fédérale
CEJ	Circuit élite jeunes
CFA	Commission fédérale d'appel
CFERL	Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges
CFC	Commission fédérale des compétitions
CIEL	Commission informatique et logiciels
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CNJ	Commission nationale jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions

LES ANNEXES

Annexe 1 p 11 Règlement du CIJ

Annexe 2 p 16 Règlement du CEJ

Annexe 3 p 22 Règlement des championnats de France Vétérans

Annexe 4 p 25 Formulaire d'inscription aux championnats de France Vétérans

Annexe 5 p 26 Charte du juge-arbitre

Annexe 6 p 28 Règlement des cartons

Annexe 7 p 30 Notification de disqualification

Annexe 8 p 32 Règlement général des compétitions (extrait)

Annexe 9 p 33 Règlements des clubs formateurs

Annexe 10 p 37 demande de labellisation Club formateur

Annexe 11 p 38 règlement des mutations

Annexe 12 p 46 demande de mutation

Annexe 12 p 48 Annexe du règlement des mutations

Annexe 1

GdB

Circuit Interrégional Jeunes
règlement

Règlement
adoption : CA 18 avril 2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.04-2019/1
nombre de pages : 5 + 1 annexe

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le « Circuit Interrégional Jeunes » (CIJ) constituent un circuit de compétitions pour les jeunes des catégories poussins à cadets, se situant entre les étapes du « Circuit Elite Jeunes (CEJ) » et les circuits jeunes organisés par chaque ligue.

Les ligues, réparties en zones géographiques, sont invitées à collaborer pour organiser des circuits de CIJ dans chacune de ces zones.

Chaque CIJ comprend au moins trois étapes par saison.

Une étape d'un CIJ est une Compétition fédérale, au sens de l'article 7.1.13 du règlement intérieur fédéral, bénéficiant du label CIJ attribué par la Fédération.

La gestion et le suivi de l'ensemble des CIJ sont délégués à la sous-commission nationale chargée des compétitions jeunes (SCNJ).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement de l'ensemble des CIJ. Il est complété par une instruction fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Zones géographiques

Les zones géographiques limitant chacun des circuits CIJ sont définies ci-dessous.

Zone Nord — Normandie, Hauts de France

Zone Est — Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté

Zone Ouest — Bretagne, Pays de la Loire

Zone Centre — Centre-Val de Loire, Ile de France

Zone Sud-Est — Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse

Zone Sud-Ouest — Nouvelle-Aquitaine, Occitanie

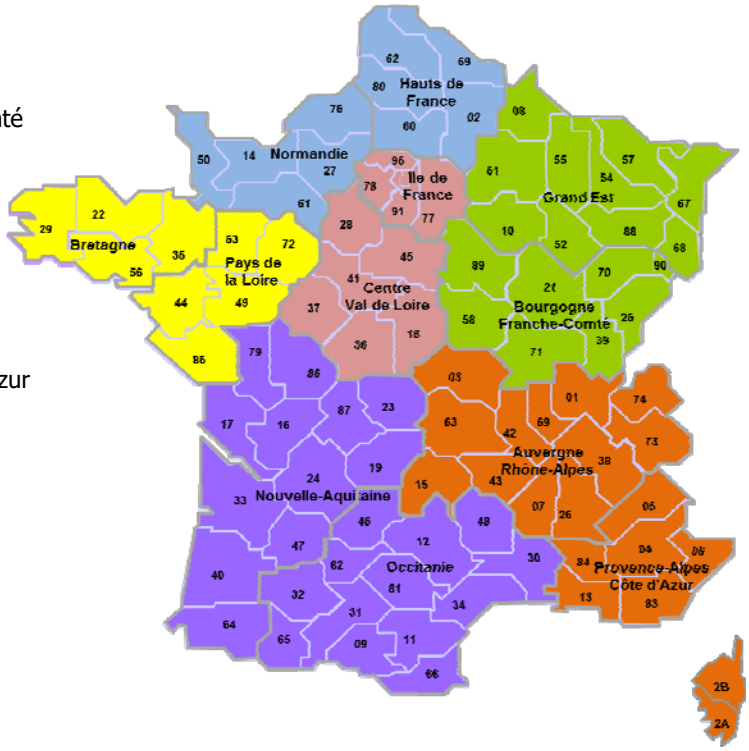

Territoires ultra-marins.
Guadeloupe
Martinique
Nouvelle Calédonie
Guyane
La Réunion

Les commissions régionales chargées des compétitions jeunes (CRJ) s'entendent, dans chaque zone, pour désigner un coordonnateur CIJ. Cette personne, désignée avant le 1er juin de la saison précédente, assure le lien entre les ligues de la zone et la SCNJ. Elle est chargée de choisir les lieux de compétition des étapes.

Les demandes d'inscription des joueurs et joueuses ultramarins doivent être acceptées par les organisateurs dans la zone où ils souhaitent participer, quel que soit leur classement, sous réserve de validation par les organes fédéraux.

1.3. Calendrier et candidature au label CIJ

Les dates des étapes CIJ figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape CIJ est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

Le candidat à l'organisation doit :

- déposer sa candidature à l'organisation d'une étape auprès du coordonnateur de zone, qui valide la demande et en informe la SCNJ ;

La SCNJ et la commission fédérale chargée des tournois coordonnent leurs actions et informent les licenciés du calendrier des CIJ.

2. REGLEMENTS

Les étapes CIJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions fédérales et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, approuvé par le juge-arbitre de l'étape, ~~peut~~ doit compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.
Les participants sont soumis au code de conduite des joueurs notamment le fait que la non participation à la cérémonie de remise des prix constitue une violation de l'article 4.1.4 dudit code de conduite.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs de nationalité française, licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape.

3.2. Catégories et années d'âge

3.2.1. En simple, une étape CIJ est ouverte aux joueurs des années d'âge poussin 1(1ère année), poussin 2(2ème année), benjamin 1(1ère année), benjamin 2(2ème année), minime 1(1ère année), minime 2(2ème année), et cadet.
Sur une même étape, un joueur est autorisé à s'inscrire dans des catégories d'âge différentes.

Si, pour les tableaux de simple, le nombre de participants par année d'âge est inférieur à 6, et que le nombre de participants de l'année supérieure le permet, il est possible de regrouper les joueurs par catégorie.

3.2.2. En double, une étape CIJ est ouverte aux joueurs des catégories poussins, benjamins, minimes et cadets.
Sur une même étape, une paire est autorisée à s'inscrire à une étape CIJ dans des catégories d'âge différentes.

3.3. Surclassement

Les joueurs Minibad ne sont pas autorisés à participer.

Les poussins, benjamins, minimes sont autorisés à jouer dans ~~l'une des~~ la catégorie~~s~~ d'âge immédiatement supérieure~~s~~, sous réserve de l'article 3.4 ci-dessous.

3.4. Limites de participation

Peuvent s'inscrire à une étape CIJ :

- les poussins ;
- les benjamins classés au minimum P11 dans chaque discipline dans laquelle le joueur s'inscrit ;
- les minimes et cadets classés au minimum D9 dans chaque discipline dans laquelle le joueur s'inscrit ;
- les joueurs licenciés outre-mer des différentes catégories d'âge.

L'inscription de joueurs dans une catégorie d'âge supérieure est soumise à la restriction suivante :

- benjamins, minimes : respect des critères minimaux de classement de la catégorie où ils veulent jouer.

~~Les poussins peuvent s'inscrire dans une catégorie d'âge supérieure sans restriction.~~

Si les inscriptions sont plus nombreuses que ne le permettent les conditions d'organisation, les participants sont retenus selon le critère du meilleur classement par points hebdomadaire (CPPH).

Les joueurs peuvent s'inscrire dans trois disciplines à chaque étape.

Un « qualifié direct » à une étape CEJ (c'est-à-dire un qualifié selon l'article 3 du règlement CEJ, à l'exception des « qualifiables » en vertu du CPPH) n'est pas autorisé à participer à l'étape CIJ qui

suit immédiatement l'étape CEJ en question. Toutefois, un tel joueur est autorisé à participer à l'étape CIJ suivante s'il s'inscrit dans la catégorie d'âge supérieure.

Un joueur participant à une étape CEJ et non qualifié pour la suivante (éliminé avant les quarts de finale en simple, par exemple) est autorisé à participer à l'étape CIJ suivante dans la même catégorie.

3.5. Vérifications

La FFBaD, en lien avec l'organisateur, le juge-arbitre~~, en lien avec l'organisateur~~ et le coordonnateur de zone, ~~et le cas échéant après avis de la SCNJ, est chargé de~~ vérifie~~r~~ et valide l'application des dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Diffusion des invitations

Les invitations sont envoyées à toutes les ligues de la zone selon l'échéancier suivant :

- Envoi des invitations à réception de l'autorisation de tournoi ;
- Date limite d'inscription : 21 jours avant la compétition (ce délai peut être exceptionnellement raccourci lors des 1er CIJ de la saison) ;
- Une liste d'attente dans chaque tableau est mise en place pour pallier aux éventuels forfaits, dans les conditions fixées par le règlement général des compétitions ;
- Tirage au sort ~~entre 10 et~~ 15 jours avant la compétition (ce délai peut être exceptionnellement raccourci lors des 1er CIJ de la saison) ;
- Envoi des convocations entre 10 et 15 jours avant la compétition.

4.2. Montant des droits d'inscription

Les droits d'inscription à une étape sont fixés conjointement par les commissions jeunes de la zone et l'organisateur. Le montant de ces droits revient à l'organisateur, sauf disposition particulière décidée localement.

4.3. Modalités d'inscription

Un joueur peut être inscrit par sa ligue, son comité ou son club.

L'inscription s'effectue au moyen d'un formulaire (modèle disponible sur le site fédéral) accompagné du règlement des droits d'inscription, ou en ligne dans les délais mentionnés au § 4.1 ci-dessus.

4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur,~~ désigné sur le formulaire d'inscription et~~ présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX

5.1. Nombre et structure des tableaux

Les tableaux ne sont pas soumis à l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions.

La compétition doit proposer des tableaux pour les cinq disciplines et dans chaque catégorie d'âge.

Les tableaux ont la structure suivante :

- dans chaque catégorie, au moins une discipline débute par des poules suivies d'un tableau en élimination directe ;
- les autres tableaux se jouent selon les impératifs techniques de l'organisation et dans la limite des horaires indicatifs (article 6.1.).

5.2. Désignation des têtes de séries

Pour la désignation des têtes de série, le juge-arbitre prend l'avis du coordonnateur de la zone.

5.3. Logiciels

Les étapes CIJ sont gérées à l'aide d'un logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona.

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires ~~indicatifs~~ cadres

- Première journée : samedi à partir de 10 h 00 et jusqu'à 20 h 00 ;
- Deuxième journée : dimanche de 8 h 30 à 16 h 00 (remise des récompenses incluse).

6.2. Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles de compétition, ainsi que ~~l'éventuel~~ le règlement particulier mentionné à l'article 2.

Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour.

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum **en catégorie standard** (liste publiée sur le site fédéral).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finale et fournis gratuitement par l'organisateur pour les demi-finales et finales.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans une salle ou deux au maximum. Dans ce dernier cas et si les salles ne sont pas contiguës, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Un minimum de ~~12 terrains au total est souhaitable~~ 10 terrains est requis.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

6.5. Terrains

Les tableaux de la catégorie poussins sont disputés sur des « terrains poussins ».

6.6. Officiels techniques

La désignation du juge-arbitre et de ses adjoints est proposée par l'organisateur et validée par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT). Les frais liés à ces juges-arbitres sont à la charge de l'organisateur.

L'arbitrage, mis en place par l'organisateur et à sa charge, fait appel à des arbitres ~~diplômés~~ attestés (y compris des officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

Pour chaque finale, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

~~Au moins un arbitre diplômé doit être présent et disponible dans chaque salle de compétition.~~

6.7. Assistance paramédicale

En sus des précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions, l'organisateur met en place la présence d'un kinésithérapeute diplômé d'État. Celui-ci est mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenue uniquement pendant la compétition.

6.8. Transmission des résultats

Le GEO réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export), dans les 24 heures suivant la fin de celle-ci.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai à la SCNJ et à la DTN le fichier de sauvegarde du tournoi (format .bad par exemple).

6.9. Qualification au CEJ

Les résultats obtenus dans une étape CIJ sont susceptibles de valoir aux participants une qualification à l'étape CEJ suivante, dans des conditions exposées par le règlement des CEJ.

7. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des ligues, comités et clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La SCNJ supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la SCNJ est transmise au conseil d'administration fédéral pour décision.

8. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.

Annexe 2

GdB

Circuit Elite Jeunes
règlement

Règlement
adoption : CA 18 avril 2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.03-2019/1
nombre de pages : 6 + 1 annexe

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le « Circuit Elite Jeunes » (CEJ) constitue un circuit de trois compétitions (étapes) par saison pour les jeunes des catégories benjamins à cadets.
Les CEJ se situent entre les championnats de France jeunes et les étapes du Circuit interrégional jeunes (CIJ).
Le circuit fait l'objet d'un classement par cumul de points sur la saison, pour chaque discipline et pour chaque catégorie.
Il représente l'un des modes de qualification aux championnats de France jeunes dans les catégories benjamins, minimes et cadets.

Une étape du CEJ est une compétition fédérale.

La gestion et le suivi du CEJ sont délégués à la sous-commission nationale chargée des compétitions jeunes (SCNJ).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des CEJ. Il est complété par une instruction annuelle fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Calendrier et candidature au label CEJ

Les dates des étapes CEJ figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape CEJ est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

Le candidat à l'organisation doit déposer sa candidature à l'organisation d'une étape auprès de la SCNJ, sur papier libre.
Cette demande peut être adressée dès la publication du calendrier sportif fédéral pour la saison en question et au plus tard le 30 avril.

La SCNJ est chargée d'attribuer le label CEJ à trois candidats par saison. Elle cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire. En particulier, elle évite, sauf raison impérieuse, d'attribuer plus d'une étape à la même zone géographique (définie par le règlement du CIJ).
La SCNJ informe les licenciés du calendrier des CEJ. Sauf exception justifiée, cette information est fournie le 15 mai.

2. REGLEMENT

Les étapes CEJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, approuvé par le juge-arbitre de l'étape, peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs de nationalité française, licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape.

3.2. Catégories d'âge et tableaux

3.2.1. Catégories d'âge

Une étape CEJ est ouverte aux joueurs benjamins, minimes et cadets, qualifiés selon les modalités de l'article 3.3.
Sur une même étape un joueur peut s'inscrire dans des catégories d'âge différentes.

Les poussins, benjamins, minimes sont autorisés à jouer dans l'une des catégories d'âge supérieures sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

Les poussins peuvent participer aux CEJ s'ils ont gagné un tableau de l'étape CIJ précédente en catégorie benjamin dans la même discipline.

Les poussins sont éligibles aux places désignées par la DTN.

3.2.2. Tableaux

En simple (homme et dame), les tableaux suivants sont ouverts : benjamin 1 (1ère année), benjamin 2 (2ème année), minime 1 (1ère année), minime 2 (2ème année), cadet.

En double (homme, dame et mixte), les tableaux suivants sont ouverts : benjamin, minime, cadet.

3.3. Qualification aux étapes CEJ

3.3.1. Première étape de la saison

3.3.1.1 En simple benjamin et minime, le tableau de chaque discipline et de chaque année d'âge comprend 12 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 6 joueurs vainqueurs de la discipline et de l'année d'âge lors de la première étape CIJ dans les six zones géographiques ; en cas de désistement, le coordonnateur ETR doit fournir un avis justificatif et le joueur n'est pas remplacé selon ce critère par un autre joueur de la zone ;
- 1 joueur(euse), au maximum par année d'âge, désigné par la DTN ;

Parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au classement par points hebdomadaire (CPPH), pour la discipline en question, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.3.1.2 En simple cadet, le tableau de chaque discipline comprend 24 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 12 joueurs vainqueurs et finalistes de la discipline et de la catégorie lors de la première étape CIJ dans les six zones géographiques ; en cas de désistement, le coordonnateur ETR doit fournir un avis justificatif et le joueur n'est pas remplacé selon ce critère par un autre joueur de la zone ;
- 1 joueur (euse), au maximum désigné par la DTN ;

Parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au classement par points hebdomadaire (CPPH), pour la discipline en question, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 24.

3.3.1.3 Les doubles seront disputés par catégorie (benjamins, minimes, cadets).

En doubles, le tableau de chaque discipline comprend 12 paires. Sont qualifiées :

- les paires vainqueurs du TIJ précédent ;
- 1 paire, au maximum, désignée par la DTN.

Parmi les paires non qualifiées selon le critère précédent, les mieux classés au CPPH, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.3.2. Étapes 2 et 3

3.3.2.1 En simple benjamin et minime, le tableau de chaque discipline et de chaque année d'âge comprend 12 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 2 finalistes dans la discipline et l'année d'âge lors de l'étape CEJ précédente ;
- le vainqueur dans la discipline et dans l'année d'âge immédiatement inférieure lors de l'étape CEJ précédente ; ce critère ne s'applique donc pas aux benjamins 1 ; les joueurs concernés doivent être volontaires ;
- 6 joueurs vainqueurs de la discipline et de l'année d'âge lors de l'étape CIJ précédente dans les six zones géographiques ;
- 1 joueur(euse), au maximum par année d'âge, désigné par la DTN.

Parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au CPPH pour la discipline en question, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.3.2.2 En simple cadet, le tableau de chaque discipline comprend 24 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 8 quarts de finalistes dans la discipline et la catégorie lors de l'étape CEJ précédente ;
- le vainqueur et le finaliste dans la discipline et dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure lors de l'étape CEJ précédente; les joueurs concernés doivent être volontaires ;
- 6 joueurs vainqueurs de la discipline et de la catégorie lors de l'étape CIJ précédente dans les six zones géographiques ;
- 4 joueurs, au maximum, désignés par la DTN.

Parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au CPPH pour la discipline en question, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 24.

3.3.2.3 En doubles benjamins, le tableau de chaque discipline comprend 12 paires. Sont qualifiées selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :
– 4 paires demi-finalistes dans la discipline et la catégorie lors de l'étape CEJ précédente ;
– 1 paire, au maximum, désignée par la DTN.
Parmi les paires non qualifiées selon les critères précédents, les mieux classés au CPPH, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.3.2.4 En doubles minimes et cadets, le tableau de chaque discipline et de chaque catégorie comprend 12 paires. Sont qualifiées selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :
– 4 paires demi-finalistes dans la discipline et la catégorie lors de l'étape CEJ précédente ;
– la paire vainqueur dans la discipline et dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure lors de l'étape CEJ précédente ; les joueurs concernés doivent être volontaires et doivent recevoir l'avis favorable en ce sens du coordonnateur ETR ;
– 1 paire, au maximum, désignée par la DTN.
Parmi les paires non qualifiées selon les critères précédents, les mieux classées au CPPH, pour la discipline en question, et par addition des points des deux joueurs, jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.4. Qualification au championnat de France jeunes

Les critères de qualification sont définis dans l'article 3.4 du règlement du championnat de France Jeunes.
Si toutes les étapes CEJ sont annulées, la qualification au championnat s'effectue sans le critère « classement CEJ ».

3.5. Vérifications

L~~e juge-arbitre, en lien avec l~~'organisateur, en lien avec la FFBaD et le juge-arbitre, et ~~le cas échéant~~ après avis de la SCNJ, est chargé de vérifier l'application des dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Inscriptions

Un joueur peut être inscrit par sa ligue~~,~~ou son comité ~~ou son club~~.

Un joueur peut participer dans trois disciplines s'il y est qualifié selon les modalités de l'article 3.

Les inscriptions sont réalisées en ligne ou au moyen du formulaire disponible sur le site fédéral. L'inscription est soumise au versement des droits d'inscription qui doit être effectué au plus tard dans les sept jours suivant la publication de la liste des qualifiés.

4.2. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, J représente le premier jour de l'étape.

Tous les joueurs qualifiés et qualifiables, y compris selon le critère DTN, et souhaitant participer à l'étape doivent s'inscrire auprès de l'organisateur.

- J-26 jours Date de prise en compte CPPH.
- J-24 jours Date limite d'inscription.
- J-23 jours Envoi du fichier par les organisateurs à la SCNJ.
- J-22 jours Envoi de la liste des qualifiés par la SCNJ aux organisateurs pour le tirage au sort.
- J-15 jours Publication sur le site fédéral.
- J-14 jours Envoi par l'organisateur des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-02 jours Diffusion des tableaux.

Une copie des convocations est envoyée au président de ligue et au Conseiller Technique Interrégional concernés. L'échéancier définitif est communiqué aux mêmes dates sur le site fédéral. Une instruction annuelle concernant l'adaptation de l'échéancier par étape, en fonction du calendrier fédéral, sera diffusée en début de chaque saison

4.3. Autres modalités de participation

La qualification à une étape CEJ est prioritaire sur la participation à une autre compétition. Un joueur, inscrit à une autre compétition et qualifié à une étape aux mêmes dates, sera déclaré forfait involontaire à cette compétition, sauf s'il est inscrit après avoir eu connaissance de sa qualification à l'étape.

En simple, les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du CPPH.

En doubles, si l'un des deux joueurs est forfait après le tirage au sort, la paire est déclarée forfait. Les paires qualifiées et forfait sont remplacées selon une liste de paires remplaçantes inscrites dans l'ordre du CPPH. La valeur en points de la nouvelle paire ainsi constituée doit être inférieure à celle de la dernière tête de série.

Un joueur (ou une paire) qualifiable devient qualifié(e) s'il accepte de participer et à partir de la publication de son nom dans la liste des qualifiés.

4.4. Montant des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisateur. Toutefois, un montant maximal pour l'inscription à trois tableaux est fixé par l'instruction annuelle sur les CEJ. Le montant de ces droits revient à l'organisateur.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, ~~désigné sur le formulaire d'inscription et~~ présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans responsable majeur à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX.

5.1. Nombre de tableaux

La compétition doit proposer des tableaux pour les cinq disciplines et dans chaque catégorie d'âge.

5.2. Structure des tableaux

5.2.1. En simples benjamin et minime, phase de 4 poules de 3 suivie d'un tableau d'élimination directe associant les deux premiers de chaque poule. Lors du tirage au sort du tableau final, les joueurs, joueuses ayant terminé premier de leurs poules respectives ne seront opposés qu'à des joueurs ou joueuses ayant terminé deuxième de leur poule, conformément au Règlement Général des Compétitions.

5.2.2. En doubles benjamin et minime, phase de 4 poules de 3 suivie d'un tableau d'élimination directe associant les premiers de chaque poule.

5.2.3. En mixtes, élimination directe dans toutes les catégories.

5.2.4. En cadets, élimination directe dans tous les tableaux.

5.2.5. Mode d'élimination selon les catégories d'âge :

Discipline	Benjamin1	Benjamin2	Minime1	Minime2	Cadet
Simple	Poule + E.D	Poule + E.D	Poule + E.D	Poule + E.D	E.D

Discipline	Benjamin	Minime	Cadet
Double	Poule + E.D	Poule + E.D	E.D
Mixte	E.D	E.D	E.D

5.2.6. Les tableaux ne sont pas soumis à l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions.

5.3. Tirage au sort et désignation des têtes de séries

Les inscriptions pouvant être faites par un club, un comité ou une ligue, le niveau de séparation à prendre en compte au moment du tirage au sort est la ligue du joueur. Pour la désignation des têtes de série, le juge-arbitre prend l'avis formulé par la SCNJ et la DTN.

5.4. Logiciels

Les étapes CEJ sont gérées à l'aide d'un logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona.

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires ~~indicatifs~~ cadres

Les étapes CEJ se déroulent sur quatre demi-journées.

- Vendredi 16h00 pointage des présents et vérification d'identité
- Vendredi 17h00 début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 21h00)
- Samedi 08h30 début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 21h00)
- Dimanche 08h30 début de la compétition
- Dimanche 13h00 fin de la compétition (remise des récompenses incluse).

6.2. Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles de compétition, ainsi que l'éventuel règlement particulier mentionné à l'article 2.

Les classements du circuit CEJ à l'issue de l'étape précédente doivent être affichés dans le gymnase principal ainsi que, le cas échéant, dans le gymnase de la catégorie concernée.

Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour.

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum en catégorie standard (liste publiée sur le site fédéral).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finale et fournis gratuitement par l'organisateur pour les demi-finales et finales.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans une salle ou deux au maximum. Dans ce dernier cas et si les salles ne sont pas contiguës, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Un minimum de 12 terrains au total est nécessaire.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

6.5. Arbitrage

Le juge-arbitre et les juges-arbitres adjoints sont ~~est~~ désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT), si possible parmi les juges-arbitres de la ligue d'accueil ou d'une ligue limitrophe. ~~La désignation des juges-arbitres adjoints est proposée par l'organisateur et validée par la CFOT.~~ La prise en charge concernant les frais liés à ces juges-arbitres est répartie comme suit :

- Les indemnités et le transport sont à la charge de la FFBaD ;
- L'hébergement et la restauration sont à la charge de l'organisateur.

L'arbitrage, mis en place par l'organisateur et à sa charge, fait appel à des arbitres diplômés (y compris jeunes arbitres ou officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

Pour chaque finale, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

Au moins un arbitre diplômé devra être présent et disponible dans chaque salle de compétition.

6.6. Assistance paramédicale

En sus des précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions, l'organisateur met en place la présence d'un kinésithérapeute diplômé d'État. Celui-ci est mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenue uniquement pendant la compétition.

6.7. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export) le dimanche soir de la compétition.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai à la SCNJ et à la DTN le fichier de sauvegarde du tournoi (format .bad par exemple).

7. CLASSEMENTS DU CIRCUIT CEJ

À l'issue de chaque étape, un classement individuel par catégorie est établi, en prenant en compte des résultats de l'étape.

Les barèmes sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le critère d'obtention des points est le stade le plus élevé de la compétition atteint par le joueur ou la paire.

En doubles, les points sont comptabilisés par paire et non par joueur.

Pour tenir compte des tableaux comportant une phase de poules, on assimile, par exemple, sous la rubrique « places 5 à 8 » les deuxièmes de poule d'un tableau de doubles benjamins à quatre sortants de poule, et ainsi de suite.

Les résultats acquis par un joueur sont comptabilisés dans sa propre catégorie d'âge, indépendamment de la catégorie dans laquelle il a participé à l'étape (par exemple, un benjamin surclassé disputant l'étape en minime marque les points en benjamin).

Les joueurs ou paires ayant obtenu un même total de points sont départagés selon les critères suivants, par ordre de priorité décroissante :

- classement au CPPH.
- Nombre de participation en CEJ
- meilleur stade atteint dans l'une des étapes CEJ ;
- joueur ou paire le plus jeune.

Stade atteint	Benjamins	Minimes	Cadets
Vainqueur	75	145	200
Finaliste	60	125	185
½ finale	46	108	171
places 5 à 8	33	92	158
places 9 à 16	21	78	146
places 17 et +	10	65	135

En cas de tableaux incomplets, les joueurs exemptés du premier tour et perdant au second tour marqueront les points du classement CEJ correspondants au premier tour.

En cas de force majeure annulant une ou plusieurs étapes et ne permettant pas d'effectuer les trois étapes prévues, le classement du CEJ se fait sur le cumul des points marqués dans les étapes CEJ disputées.

8. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des ligues, comités et clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La SCNJ supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la SCNJ est transmise au conseil d'administration fédéral pour décision.

9. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.

Annexe 3

GdB

Championnats de France Vétérans
règlement

Règlement
adoption : CA 18/03/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.06-2019/1
nombre de pages : 3 + 3 annexes

1. GENERALITES

1.1. Définitions

On entend par Championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).

Le Championnat de France vétérans, ci-après désigné « le championnat », est ouvert aux joueurs seniors âgés de plus de 35 ans et aux joueurs vétérans.

1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition.

2. PARTICIPATION

Cette participation est limitée dans les conditions décrites ci-après.

2.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 02.02 du guide du badminton, article 3.

2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au Championnat de France les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension aux dates du championnat.

2.3. Catégorie d'âge

~~Huit~~ Neuf groupes d'âge sont constitués : 35 à 39 ans (V1), 40 à 44 ans (V2), 45 à 49 ans (V3), 50 à 54 ans (V4), 55 ans à 59 ans (V5), 60 ans à 64 ans (V6), 65 ans à 69 ans (V7), 70 ans à 75 ans (V8), 75 ans et plus (V~~8~~9).

3. MODALITES D'ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

3.1. Contenu des engagements

Pour cette compétition, les engagements sont à effectuer soit directement par le joueur, soit par son club.

Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :
- formulaire individuel figurant en annexe 04.06.F1 dûment rempli et paraphé par le joueur (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) ;
- règlement des droits d'inscription.

3.2. Droits d'inscription

L'inscription est soumise au versement de droits d'inscription pour chacune des disciplines auxquelles le joueur participe. Ces droits sont à verser par le joueur ou le club au moyen d'un chèque signé libellé à l'ordre de la FFBaD ou par virement.

Le montant des droits d'inscription est précisé en annexe 04.00.A2 pour chaque compétition et chaque discipline.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié après la date limite indiquée en Annexe 04.06.A1, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

3.3. Délais

Les engagements et le règlement des droits d'inscription doivent parvenir au siège fédéral par courrier accompagné du chèque dans les délais requis ou se faire en ligne si le dispositif est mis en place par la fédération.

Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la Commission.

3.4. Critères de qualification

3.4.1. Le nombre de qualifiés est limité à 48 joueurs en simple et 36 paires en double et mixte dans chaque catégorie d'âge.

3.4.2. La liste des qualifiés est établie en fonction du CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte) à la date indiquée en annexe 04.06.A1.

3.4.3. Quatre places au maximum par tableau sont réservées aux joueurs ultramarins, choisis le cas échéant selon le CPPH.

3.4.4. Les joueurs/paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant au CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte).

4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

4.1. Structure de la compétition

L'annexe 04.00.A1 précise la structure de la compétition :

- nombre de joueurs admis dans les tableaux ;
- mode de compétition (élimination directe intégrale ou poules préalables à l'élimination directe) ;
- nombre de têtes de série ;
- modalités de classement dans les poules éventuelles ;
- modalités de confection des tableaux.

4.2. Arbitrage

Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un juge-arbitre désigné par la Commission Fédérale des Officiels Techniques (CFOT). Celui-ci doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBaD et applicables à la compétition concernée.

La validité des inscriptions ayant été vérifiée par le secrétariat fédéral lors de leur réception, le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera du bon arbitrage des matches et conseillera les arbitres.

Les arbitres seront également désignés par la CFOT. Les juges de ligne seront désignés par l'organisateur de la compétition sous le contrôle de la CFOT.

5. QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS VETERANS INTERNATIONAUX

5.1. Modalités

La participation des vétérans aux Championnats d'Europe ou du Monde qui suivent le Championnat de France est prise en charge selon les modalités suivantes :

- Prise en charge par la FFBaD des frais d'inscription des finalistes ou des 2 premiers de poule à l'issue du Championnat de France ; cette prise en charge n'est pas cessible à un éventuel remplaçant ;
- ~~Nomination et prise en charge d'un responsable de délégation ;~~
- Proposition d'achat de tenues identifiées FFBaD à un tarif préférentiel auprès du partenaire fédéral ;

5.2. Critères de sélection

Les critères de sélection sont fonction~~ de la taille des tableaux du~~ des résultats obtenus au Championnat de France précédant le championnat international.

~~5.2.1. Inscriptions fédérales au Championnat d'Europe Vétérans :~~

~~Les finalistes, 1/2 finalistes et 1/4 de finalistes des Championnats de France Vétérans seront qualifiés sous réserve de confirmation de leur participation. La fédération prendra en charge les frais d'inscription uniquement pour les joueurs finalistes.~~

~~5.2.2. Inscriptions fédérales au Championnat du Monde Vétérans :~~

~~Les finalistes et 1/2 finalistes des Championnats de France Vétérans seront qualifiés sous réserve de confirmation de leur participation. La fédération prendra en charge les frais d'inscription uniquement pour les joueurs finalistes. En cas de places laissées vacantes, elles seront proposées aux participants des Championnats de France 1/4 de finalistes en suivant le classement CPPH.~~

~~5.2.3. Les joueurs seront inscrits sous réserve qu'ils confirment leur participation auprès de la FFBaD.~~

5.3. Inscriptions fédérales aux championnats internationaux

Les premiers rangs (finalistes, 1/2 finalistes, etc...) des Championnats de France Vétérans seront qualifiés et inscrits dans la limite des places proposées par l'instance internationale, sous réserve qu'ils confirment leur participation auprès de FFBaD.
Les joueurs ayant participé aux Championnats de France Vétérans mais non qualifiés pourront s'inscrire sur la liste d'attente dans chaque tableau.
Les places laissées vacantes par les joueurs qualifiés seront attribuées aux joueurs inscrits sur cette liste, classés dans l'ordre :

- - de la catégorie ;
- - du tableau ;
- - du stade atteint aux Championnats de France Vétérans (1/4 finaliste, 1/8 finaliste, 1/16 finaliste….) ;
- - des points CPPH (au jeudi suivant les Championnats de France Vétérans).

Pour les remplacements en double ou mixte, 3 cas seront considérés :

- - le joueur qualifié sans partenaire pourra choisir un(e) partenaire parmi les joueurs figurant sur la liste d'attente du tableau ;
- - la FFBaD proposera au joueur qualifié sans partenaire, le premier joueur disponible pris sur la liste d'attente ;
- - en cas de remplacement d'une paire complète, la FFBaD privilégiera une paire originelle avant de composer une nouvelle paire.

5.4. Responsable de délégation

5.4.1. La nomination d'un(e) responsable de délégation (Team manager) est proposée par, et au sein de la délégation, parmi les participant(e)s, et est soumise à la validation du Vice-Président en responsabilité du dossier.

5.4.2. Après la clôture des inscriptions ou sur le lieu du championnat international, à la réunion des team managers, le mode de sélection pour le remplacement d'un joueur indisponible, se fera suivant les mêmes critères mentionnés au §5.3.

6. MODALITES D'APPLICATION

La Commission Fédérale des Compétitions et la CFOT sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à la bonne application de ces modalités.

7. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 04.00.A1. Modalités des compétitions
- Annexe 04.00.A2. Montant des droits d'engagement
- Annexe 04.06.A1 Dispositions saison
- Annexe 04.06.F1. Formulaire d'engagement aux championnats de France vétérans

Annexe 4

GdB

Championnats de France Vétérans
engagement individuel

Formulaire 1
adoption : CA du 18 avril 2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.06.F1-2019/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Ce formulaire d'engagement est à utiliser obligatoirement (et exclusivement) pour les ~~National~~ Championnats de France Vétérans.
Il est à adresser directement au siège fédéral, ***accompagné du règlement des droits d'engagement.***

Compétition : **Championnats de France Vétérans**	Date : 22 au 24 mai 2021	Lieu : Annemasse

Je soussigné(e) : .....

Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐	Nom, Prénom :	N° licence :	Ligue : .....
Tél. :	Courriel :	Date de naissance :	Catégorie d'âge:
Sigle du club :	Nom du club : Ville du Club :		

souhaite m'inscrire à la compétition indiquée ci-dessus.

V1 = 35-39 ans / **V2** = 40-44 ans / **V3** = 45-49 ans / **V4** = 50-54 ans / **V5** = 55-59 ans / **V6** = 60-64 ans
V7 = 64-69 ans / **V8** = 70-74 ans / **V9** à partir de 7~~0~~5 ans

		Catégorie									Montant des droits d'engagement	
		V1	**V2**	**V3**	**V4**	**V5**	**V6**	**V7**	**V8**	**V9**		
en simple		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	**19 €**	€
en double	avec	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	**12 €**	€
en mixte	avec	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	**12 €**	€

Date :
Signature :

Ci-joint un chèque **signé** de ..... €
à l'ordre de la FFBaD

Veuillez également joindre un R.I.B. qui sera utilisé en cas de remboursement éventuel.

Adresse pour l'envoi des inscriptions : Fédération Française de Badminton — 9-11 avenue Michelet 93583 ST OUEN CEDEX — Fax : 01 49 45 18 71

Les inscriptions en double et en double mixte ne seront prises en compte que si elles sont confirmées par les deux partenaires.

Seules les inscriptions accompagnées des droits d'engagement (y compris les inscriptions "au choix") seront prises en compte.

La date limite d'inscription est fixée par circulaire.

La liste des joueurs retenus et des remplaçants sera rendue publique 16 jours avant la compétition. [site Internet FFBaD : http://www.ffbad.org]

GdB

Charte du juge-arbitre

règlement
adoption : CA du 18/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace
nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Ce document, rédigé pour le niveau national par la Commission Fédérale des Officiels Techniques, se décline au niveau régional (Commission Ligue des Officiels Techniques).

1. INTRODUCTION

Le juge-arbitre convoqué pour officier lors d'une compétition a des droits et des devoirs.

Il représente le juge-arbitrage et le badminton français. A ce titre :
- La nomination est faite par la Commission Fédérale des Officiels Techniques (CFOT).
- L'indemnité journalière et le coût de déplacement sont pris en charge par la Fédération.
- L'accueil, l'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'organisateur.
- Si un juge-arbitre est convoqué ou invité sur une compétition par une autre instance que la fédération, il doit en avertir immédiatement la CFOT et obtenir l'aval de celle-ci avant d'accepter sa nomination.

Tout juge-arbitre nommément désigné, accepte la présente charte et s'engage à veiller à son respect. Le non-respect de celle-ci, pourra être un motif suffisant de révocation ou de sanction

2. NOMINATION

2.1.1. Le juge-arbitre est nommé par le secteur « juge-arbitrage fédéral » ou par le secteur « activités internationales » de la Commission Fédérale des Officiels Techniques.
- La fédération doit transmettre au juge-arbitre une convocation officielle.
- Sur les compétitions fédérales de référence, le juge-arbitre sera convoqué la veille du premier jour de la compétition afin d'effectuer les derniers contrôles et ajustements nécessaires au bon déroulement de la compétition.
- Par son acceptation, le juge-arbitre s'engage à être présent pendant toute la durée de la compétition.
- Le juge-arbitre s'engage à respecter le code de conduite des officiels techniques disponible sur le site fédéral et de faire preuve d'une totale impartialité.
- Le juge-arbitre est soumis à un devoir de réserve par rapport à la prestation d'un de ses collègues officiels techniques.
- Le juge-arbitre devra transmettre dans un délai de 5 jours qui suivent la fin de la compétition son rapport de juge-arbitre.

2.1.2. Pour les compétitions internationales pour lesquelles il n'est pas nommé directement par elle, le juge- arbitre devra, dès qu'il en a connaissance, informer la fédération de ses nominations.

3. INDEMNITE JOURNALIERE ET COUT DE DEPLACEMENT

3.1.1. Pris en charge par la Fédération, le juge-arbitre percevra une indemnité pour toutes les journées où il officiera à compter de la date indiquée sur sa convocation.

3.1.2. Le juge-arbitre doit en amont de la compétition appliquer la procédure de déplacement afin d'établir son plan de transport auprès de la Fédération. Le juge-arbitre est responsable de son mode de déplacement au regard des modalités de prise en charge.
Les modalités de versement et les montants des diverses indemnités sont fixés par la Fédération.
NB : les modalités de déplacement et de remboursement seront appliquées conformément à l'instance ayant convoqué l'officiel technique.

4. DEVOIRS DU JUGE-ARBITRE

4.1.1. Le comportement du juge-arbitre doit être exemplaire sur les terrains comme en dehors pendant toute la compétition. Il doit arriver en bonne condition physique sur le lieu de la compétition afin d'être en mesure d'assurer sa mission dans les meilleures conditions.

4.1.2. Le juge-arbitre doit toujours veiller à :
- Arriver à l'heure sur la compétition ;
- Porter la tenue vestimentaire règlementaire ;
- Respecter les officiels techniques et les soutenir dans leurs fonctions ;
- Ne pas consommer d'alcool pendant la compétition ; hors compétition, consommer de façon très modérée ;
- Ne pas utiliser de produits dopants ou prohibés dans le cadre des activités liées à l'arbitrage ;
- Faire son possible pour retirer le maximum d'expérience au contact des autres officiels pour progresser et faire en sorte de susciter de nouvelles vocations.

5. ACCUEIL, HEBERGEMENT ET RESTAURATION

5.1.1. Pris en charge par l'organisateur, le juge-arbitre doit par conséquent veiller au respect et aux bons rapports avec celui-ci.
Ce qui implique :
- Etre en relation et coopérer avec le service évènementiel de la FFBaD ;
- Coopérer avec l'organisateur et participer (sauf cas de force majeure) à la vie sociale (repas, visites,…) organisée par l'organisateur ;
- Si le juge-arbitre souhaite être accompagné, il doit en informer la CFOT. Il ne devra pas réclamer de prise en charge complémentaire (invitation, accréditation, …), si elle n'est pas proposée par l'organisateur lui-même.

5.1.2. Chaque juge-arbitre doit disposer d'une chambre d'hôtel individuelle avec un accès à internet afin d'être en mesure de recevoir à tout moment les informations indispensables au bon déroulement de la compétition.

Annexe 6

GdB

Procédure de gestion des cartons et des sanctions

règlement
adoption : CA du 18/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 07.04-2019/1
nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Le présent règlement est applicable à toutes les séries et catégories d'âge et à toutes les compétitions définies à l'article 7 du règlement intérieur.

1. LES CATEGORIES DE CARTON

Le carton correspond à la représentation visuelle (recommandation 3.7 aux officiels) de l'article 16.7 des règles officielles du badminton :

- Le carton jaune matérialise un avertissement pour mauvaise conduite ;
- Le carton rouge matérialise une faute pour mauvaise conduite ;
- Le carton noir matérialise une disqualification pour mauvaise conduite.

Seuls les arbitres et les juges-arbitres sont habilités à donner des cartons.

2. PROCEDURE SUITE AUX CARTONS

Tous les cartons sont consignés par le juge-arbitre dans son rapport (annexe « Incidents »), document que le juge-arbitre transmet après la compétition aux instances concernées, selon les modalités définies au règlement général des compétitions.
Le licencié qui reçoit un carton noir~~ ou un carton rouge~~, se voit remettre ~~sans délai~~ avant son départ de la compétition par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé, ainsi que ses moyens de défense, tels que décrits par le règlement disciplinaire fédéral et le présent règlement.
Ce formulaire de notification immédiate n'est renseigné qu'avec l'identité du joueur, son numéro de licence, la dénomination de la compétition et la date.
Le licencié intéressé doit signer ce formulaire en deux exemplaires, dont l'une revient au juge-arbitre~~ qui la joindra à son rapport~~. Dans le cas d'un mineur, le responsable d'équipe, ou la personne qu'il délègue, signe le formulaire.
En cas de refus de signature, le juge-arbitre sollicite la signature de tout licencié présent et témoignant du refus de signature.
Le juge-arbitre joint à son rapport la copie du formulaire en sa possession.

2.1. Carton rouge

En cas de carton rouge, l~~L~~'annexe « Incidents » du rapport du juge-arbitre est traitée par la ligue où s'est déroulée la compétition~~, selon l'annexe 1 du présent règlement~~. Ce traitement est effectué dans un délai maximum de deux semaines suivant le dernier jour de la compétition.

2.2. Carton noir

~~Toutefois, c~~En cas de carton noir, le traitement est effectué par la Fédération.
Le juge -arbitre joint à son rapport pour la Ligue la copie du formulaire en sa possession et envoie une copie de celui-ci ainsi qu'un rapport circonstancié de l'incident au secrétariat arbitrage de la FFBaD qui effectuera le traitement du carton.

3. LES SANCTIONS

3.1. Cartons noirs

Un carton noir entraîne la disqualification immédiate du joueur de la compétition en cours.

En cas de disqualification, des poursuites disciplinaires sont engagées d'office, selon l'article ~~2.2.1~~ 10 du règlement disciplinaire fédéral.

Le licencié poursuivi peut apporter, avant d'être convoqué par la commission disciplinaire fédérale, tout élément qui lui semble susceptible d'éclairer cette commission, sous forme d'un rapport écrit. Ce rapport doit être adressé au siège de la Fédération ~~dans un délai de cinq jours ouvrables~~ après délivrance du carton, par tout moyen prouvant la date de réception.

~~Conformément à l'article 3.3 du règlement disciplinaire fédéral, u~~Un licencié ayant fait l'objet d'une disqualification par le juge-arbitre d'une compétition est suspendu à titre conservatoire de toute

compétition, sous le contrôle du Secrétaire général de la Fédération, jusqu'à publication de la décision de la commission disciplinaire de première instance.

Cette mesure conservatoire ne peut excéder deux mois à compter du fait générateur.

La commission disciplinaire fédérale se réunit pour statuer sur les poursuites engagées suite à une disqualification ~~d'au plus soixante jours après le fait générateur~~ dans un délai conforme à l'article 18 du règlement disciplinaire. L'intéressé est convoqué à cette réunion dans les conditions exprimées par le règlement disciplinaire fédéral, notamment dans son article ~~2.2.3~~ 10.
Ces dispositions sont indiquées dans le formulaire de notification immédiate.

La procédure disciplinaire se déroule selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

3.2. Cartons rouges

Un joueur sanctionné deux fois par un carton rouge dans une période de douze mois est interdit de toute compétition pendant deux mois. La suspension est applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition. Chaque carton est notifié par courrier électronique au joueur~~, selon l'annexe 2 du présent règlement~~. Le Président du club du joueur reçoit copie de la notification.

4. PUBLICITE

Les sanctions prononcées suite à des cartons sont publiées dans le bulletin fédéral et sur les sites fédéraux accessibles aux licenciés, officiels et organisateurs de compétitions, selon les modalités de~~s~~ l'article~~s~~ 2.2.6 et 2.3.4 24 du règlement disciplinaire fédéral.

La liste des joueurs ayant reçu des cartons est également publiée sur les sites en question.

Le présent règlement doit être mentionné sur tous les formulaires d'inscription à une compétition, en indiquant comment il peut être consulté.

Il doit être affiché sur les sites de compétition et disponible à la table de marque.

5. ~~DOCUMENTS ANNEXES~~ NOTIFICATIONS

Ces documents~~ ne sont pas inclus dans le Guide du badminton~~ sont générés à partir de http://poona.ffbad.org.

- ~~Synoptique pour responsables régionaux~~
- Courrier d'information de la prise en compte d'un carton rouge.
- Courrier de notification de suspension pour 2 cartons rouges.
- Courrier de notification de suspension pour carton noir.

6. ANNEXES

Formulaire 01 Notification de disqualification

NOTIFICATION

Notification d'une disqualification

Vu le règlement disciplinaire fédéral
Vu le règlement des cartons

Date :
Compétition :
Juge-arbitre :
NOM Prénom du joueur fautif :
N° de licence :

Remarque préliminaire : Le fait pour le joueur de signer le présent formulaire ne signifie en aucun cas acceptation ou reconnaissance d'une sanction disciplinaire. Il indique que le joueur a reçu notification de ses droits et devoirs suite au carton délivré.

Deux exemplaires à remplir : un destiné au joueur fautif, l'autre au juge-arbitre

Madame, Monsieur,

Au cours de la compétition ci-dessus, vous avez fait l'objet d'une mesure de disqualification pour mauvaise conduite par le juge-arbitre (carton noir). Le présent formulaire expose les procédures et sanctions auxquelles cette disqualification vous expose, ainsi que vos moyens de défense et recours.

1. PRINCIPES

Selon les Règles du Jeu, la délivrance d'un carton noir entraîne la disqualification immédiate du fautif pour la compétition en cours. Selon l'article 10 du règlement disciplinaire fédéral, des poursuites disciplinaires sont engagées d'office contre tout licencié ayant fait l'objet d'une disqualification. Les poursuites disciplinaires suite à une disqualification sont de la compétence exclusive de la commission disciplinaire fédérale.

2. GRIEFS

Les griefs retenus contre vous consistent en la mauvaise conduite ayant conduit le juge-arbitre à vous infliger un carton noir.

3. CONVOCATION ET DROITS

Conformément à l'article 13 du règlement disciplinaire fédéral, vous recevrez prochainement une convocation dans laquelle figurera :

- **Les griefs retenus à votre encontre** ;
- **Les informations utiles** (date, heure et lieu [présentiel ou visioconférence] de l'audience disciplinaire) ;
- **Vos différents droits**, listés au sein de l'article 13 précité (ex : consultation du rapport et de l'intégralité du dossier avant l'audience, demande d'audition de la personne de votre choix, etc.).

4. SUSPENSION

Un licencié ayant fait l'objet d'une disqualification par le juge-arbitre d'une compétition est suspendu à titre conservatoire de toute compétition, sous le contrôle du Secrétaire général de la Fédération, jusqu'à publication de la décision de la commission disciplinaire de première instance (2 mois maximum à compter du fait générateur).

5. DÉCISION ET APPEL

Conformément aux articles 17 et 19 du règlement disciplinaire fédéral, la décision vous sera notifiée avec les voies et délais de recours (dans les 7 jours).

Signature du licencié fautif

Signature du juge-arbitre

En cas de refus de signature du joueur fautif, identification d'un témoin :
NOM Prénom : N° de licence : Signature :

Document à transmettre par le juge-arbitre :

- joint à son rapport ;
- au secrétariat arbitrage de la FFBaD : arbitrage@ffbad.org, accompagné d'un rapport circonstancié.

Entrée en vigueur : 1er septembre 2010
Dernière mise à jour : janvier 2020

2.17.3. Forfait involontaire

Le forfait involontaire consiste en un retard ou une absence à une compétition ou un match, indépendant de la volonté de l'intéressé, ou bien encore à renoncer à continuer un tableau à cause d'une blessure.

La convocation imprévue à une manifestation d'une Équipe de France, stage d'entraînement ou de sélection, rencontre ou tournoi international, est assimilée à un cas de forfait involontaire.

Un forfait involontaire signifie que le joueur ne peut plus jouer à nouveau dans le tableau concerné.

2.17.4. Abandon

L'abandon consiste pour un joueur à arrêter son match car il ne se sent plus en mesure de le terminer.

Un abandon signifie que le joueur ne peut plus jouer à nouveau dans le tableau concerné.

En cas d'abandon, le joueur défaillant est crédité du nombre de sets et de points effectivement gagnés et son adversaire du nombre de sets et points nécessaires à la victoire.

2.17.5. Arrêt

Les résultats d'un joueur forfait ou ayant abandonné ne sont pas pris en compte pour le classement de la poule (ces résultats gardent leur validité pour le classement des joueurs).

2.18. Volants

Les volants utilisés lors des compétitions doivent respecter les dispositions stipulées à ce sujet par les Règles du jeu.

Conformément au Code du sport, la Fédération édicte un règlement technique relatif aux volants, vérifie la conformité des volants utilisés à ces règlements et effectue un classement catégoriel (élite, standard…) des volants commercialisés en France, selon une procédure rendue publique.

Certaines compétitions doivent se jouer avec des volants d'une catégorie de classement spécifiée.

La Fédération publie annuellement la liste des volants classés et celle des compétitions requérant des volants d'une certaine catégorie (« cadre d'utilisation des volants »).

Lorsque les volants ne sont pas fournis par l'organisateur, et pour certaines catégories de compétitions (les tournois, notamment), un volant officiel est désigné dans le règlement particulier. Les joueurs doivent pouvoir se le procurer sur les lieux de compétition et il est utilisé par les joueurs en cas de désaccord entre eux.

Si un joueur refuse de fournir sa part de volants, il peut faire l'objet d'une sanction par le juge-arbitre.

Tous les joueurs classés (au sens de l'article 7.11 du règlement intérieur) à partir du niveau Départemental et au-dessus jouent avec des volants en plumes (naturelles). Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau Départemental à un joueur d'un niveau Départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes.
Les tableaux « Poussin » des compétitions se disputent en volants plastique ou plumes au choix des deux joueurs (paires). En cas de désaccord, le volant en plumes est prioritaire.

2.19. Récompenses

L'octroi de prix en espèces atteignant une certaine somme est soumis à une réglementation de la fédération internationale, que le comité d'organisation est alors tenu de respecter.

La Fédération peut imposer, sur décision expresse du conseil d'administration fédéral, aux compétitions prévoyant des prix dépassant certains seuils des conditions particulières relatives à l'organisation de la compétition, au versement et à la répartition des prix, ainsi qu'au versement d'une redevance.

Les prix en espèces sont interdits dans les compétitions organisées à l'intention des mineurs. Si un mineur atteint un rang ouvrant droit à un prix en espèces dans un tableau adultes, le montant est obligatoirement versé par chèque ou virement au représentant légal du joueur.

La valeur des récompenses de chaque composant (tableau…) de la compétition doit être mentionnée, au moins approximativement, dans la demande d'autorisation et l'invitation. Les récompenses effectivement distribuées doivent au moins atteindre l'ordre de grandeur annoncé.

2.20. Publicité

Les inscriptions, publicitaires ou autres, sur les vêtements des joueurs doivent se conformer au règlement fédéral édicté à ce sujet.

Les publicités dans la salle, et notamment dans la surface de jeu, doivent se conformer au règlement fédéral édicté à ce sujet, ainsi qu'à la législation en vigueur. En outre, elles ne doivent en aucun cas gêner ni joueurs, ni officiels ni spectateurs.

Règlement des Clubs Formateurs et Indemnités de Clubs Formateurs

1. INTRODUCTION

La réussite pour un club passe bien souvent par les résultats sportifs qu'il peut mettre en avant.
Faute de volonté ou de structuration suffisante, certains clubs préfèrent, pour atteindre ce but, faire venir dans leurs effectifs de jeunes joueurs performants et déjà formés.
Ce transfert de compétence sportive a lieu, bien souvent, au détriment du club qui a initialement formé le joueur et qui perd ainsi un élément sur lequel il a investi depuis de nombreuses années sans en avoir de retour à moyen ou long terme.
L'objectif du présent règlement est que ce club dit « Formateur » puisse recevoir une indemnité financière en reconnaissance de son investissement et l'aider, ainsi, à poursuivre son action de formation.

2. DEFINITION D'UN CLUB FORMATEUR

C'est un club qui a la volonté de former de jeunes licenciés à la performance et qui, pour atteindre cet objectif, investit des moyens humains et financiers.

3. DELIVRANCE DU LABEL DE CLUB FORMATEUR

La gestion et le suivi des clubs formateurs et des indemnités de clubs formateurs sont délégués à la commission Clubs Formateurs (ci-après désignée « La commission »). Seule la commission est habilitée à délivrer ce label.
Ce label est délivré pour une saison sportive.
La reconduction du label n'est pas automatique d'une saison à la suivante. Aussi, un club prétendant obtenir à nouveau ce label devra en faire la demande chaque saison pour la saison suivante.
Le dossier nécessaire pour une "Demande de labélisation de club Formateur" est disponible en Annexe de ce règlement.
La date limite d'envoi du dossier à clubformateur@ffbad.org est fixée au 10 mars pour une saison commençant au 01 septembre.
Tout dossier incomplet sera rejeté.

4. CONDITION D'OBTENTION DU LABEL DE CLUB FORMATEUR

4.1 Principes généraux
Préambule : Les termes « *joueur* » *et* « *licencié* » utilisés ci-dessous représentent aussi bien une licenciée féminine qu'un licencié masculin.
Un club identifié « Club Avenir » est *de facto* considéré comme « Club Formateur » et intègre automatiquement le dispositif.
Les exigences d'obtention du label « Club Formateur » ne sont pas identiques à celles des « Club Avenir ». Ceci doit permettre à d'autres structures d'intégrer le dispositif « Club Formateur ». Le club demandeur doit être affilié à la FFBaD l'année de la demande.
4.2 Critères d'obtention du label « Club Formateur »
Les critères d'obtention du label « Club Formateur » sont basés sur :

- Des critères de structuration
  - Vérifiés directement par la commission selon les données statistiques disponibles sur myffbad.fr et ffbad.org :

- Affiliation continue à la FFBaD (obligatoire sur les quatre dernières saisons *précédant celle en cours*)
- Nombre de licenciés (doit apparaitre stable ou en progression)
- Pourcentage de jeunes licenciés (doit être supérieur à 35% sur les deux dernières saisons y compris celle de la demande)
- Nombre d'heures hebdomadaires d'entrainement exclusivement consacrées aux jeunes licenciés
- Appartenance au dispositif École Française de Badminton (obligatoire sur les deux dernières saisons y compris celle de la demande)
- Le projet du club

  - Nombre et qualification des entraineurs diplômés salariés (minimum 1) et bénévoles

- Des critères sportifs
  - Pourcentage de jeunes licenciés possédant une « Plume » dans le club les deux dernières saisons (doit être supérieur à 20% les deux dernières saisons y compris celle de la demande)
  - Identification des 5 meilleurs jeunes joueurs (l'évolution de la cote FFBaD sur les deux dernières saisons, y compris celle de la demande, sera examinée par la commission)
  - Nombre et niveaux des compétions auxquelles ont participé ces 5 meilleurs jeunes joueurs au cours de la saison de la demande.
- Des critères financiers
  - Bilan certifié du club de la saison précédant la demande
  - Montant de l'investissement salarial (entraineurs, administration, …) et non salarial (volants, textile, déplacements…) consacrés aux jeunes licenciés de la saison précédant la demande

NB : la commission se réserve le droit de contrôler tout ou partie de ces critères ou de demander des pièces complémentaires.

5. CONDITION D'OBTENTION DES INDEMNITES DE CLUB FORMATEUR

Un Club Formateur ne peut prétendre toucher une indemnité de Club Formateur pour un joueur, une joueuse, que si :

- Le club est identifié comme « Club Formateur » la saison du départ du joueur
- Le joueur quittant le club a été licencié au moins les deux dernières saisons dans le « Club Formateur » demandant l'indemnité
- Le joueur quittant le club est âgé d'au maximum 21 ans (U21) la saison de son départ
- Le joueur est dans le Top 50 du classement fédéral Senior (pour la catégorie U21) ou de son année d'âge (pour les catégories U19 à U11) au 31 mars de la saison où il quitte le club.

6. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES INDEMNITES DE CLUB FORMATEUR

- Un joueur quitte un club Formateur pour un autre club
  → c'est le Club Formateur quitté qui perçoit l'indemnité.
- Un joueur mute plusieurs fois
  → c'est le dernier Club Formateur quitté où le joueur a évolué au moins deux saisons consécutives qui perçoit l'indemnité.
- Un joueur retourne vers son Club Formateur précèdent
  → il n'y a pas de versement d'indemnité.
- Si un joueur quitte un Club Formateur pour des raisons évoqués dans l'article 8.3 du Règlement des mutations (*Exceptions pour raisons justifiées de mutation*)

→ il n'y a pas de versement d'indemnité.

- L'intégration d'un joueur d'un club Formateur dans un pôle d'entraînement identifié par la FFBaD n'est pas considéré comme un départ dès l'instant où il reste licencié dans le même club Formateur. Cependant les années où ce joueur est en pôle sont toujours comptabilisées par le club Formateur où le joueur est licencié.

7. CALCUL DES INDEMNITES DE CLUB FORMATEUR

Les critères pris en compte pour le calcul sont les suivants :

- L'âge du joueur
- Le nombre d'années passées dans le Club Formateur jusqu'à son départ
- Le classement fédéral au jeudi précédant le 31 mars de la saison en cours
- L'indice fédéral d'indemnisation de Club Formateur
- La valeur du point d'indice fédéral

La grille de calcul des indemnités de club Formateur et la valeur du point d'indice fédéral sont précisées dans l'Annexe 02.03.A01 du Règlement des Mutations.

8. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE CLUB FORMATEUR

- Le document nécessaire pour une "Demande d'indemnité de club Formateur" est disponible en Annexe du présent règlement.
- Après l'avoir été dûment complété par le club Formateur faisant la demande, il est doit être transmis à la FFBaD à l'adresse suivante : clubformateur@ffbad.org.
- La commission en charge du dossier bloque la mutation du licencié et vérifie la recevabilité de la demande
- Dès validation fédérale, la demande est transmise au-licencié quittant le club ainsi qu'au Président du club accueillant le licencié.
- Le club d'accueil confirme sa volonté d'accueillir le joueur-et règle à la FFBaD l'intégralité du montant de l'indemnisation.
- La FFBaD reverse 80% du montant de l'indemnisation au club formateur ayant fait la demande.

NB : Les 20% restants seront affectés à la gestion du dossier et à soutenir un axe que le conseil d'administration fédéral jugera prioritaire au développement du Badminton sur le territoire. Cet axe sera défini dans l'Annexe 02.03.A01 du règlement des Mutations.

- La FFBaD valide la mutation du joueur

9. ECHEANCIER ADMINISTRATIF DES DEMANDES

- Date limite d'envoi par le club de la demande de labélisation « Club Formateur » : 10 mars

NB : tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera rejeté.

- Date de prise en compte du classement fédéral pour le calcul de l'indemnité : le jeudi précédant le 31 mars
- Date limite de retour fédéral de la demande de labélisation « Club Formateur » : 10 avril
- Publication de la liste des clubs labélisés « Formateur » et des licenciés entrants dans le dispositif : le lundi suivant le 21 avril
- Ouverture de la période officielle de mutation : 01 mai
- Fin de la période officielle de mutation : 31 mai
- Envoi par la FFBaD de la demande de versement des indemnités de club Formateur : au plus tard dans les 10 jours suivant la fin de la période officielle de mutation
- Date limite de versement des indemnités de club Formateur à la FFBaD par le club d'accueil : 01 juillet.

NB : passé ce délai la mutation du joueur sera annulée.

- Date limite de reversement des indemnités par la FFBaD au club Formateur : 31 aout

10. ADRESSES

Fédération : Fédération Française de Badminton
9-11 avenue Michelet
93583 SAINT-OUEN CEDEX
Téléphone : 01 49 45 07 07
Télécopie : 01 49 45 18 71
Courriel : clubformateur@ffbad.org

Annexe 10

Demande de labélisation : « Club Formateur »

Numéro d'affiliation du club demandeur :

Identification du demandeur :
Licence : **Nom :** **Prénom :**
Fonction dans le club :

1. Critères de structuration

1.1 Nombre et qualification des entraineurs encadrant les jeunes (joindre les justificatifs)
Entraineur(s) salarié(s) Nombre : Qualification :
Entraineur(s) bénévole(s) Nombre : Qualification :

1.2 Le projet du club (***à joindre obligatoirement à votre demande)***

2. Critères sportifs

2.1. Pourcentage de jeunes licenciés ayant une « Plume »
Saison de la demande : Saison précédente :

2.2. Identification des 5 meilleurs jeunes au 01 mars de la saison en cours et niveau des compétions auxquelles ils ont participé sur les 12 derniers mois

N° licence :		Nom :		Prénom :
CDJ :	CRJ :	CIJ :	CEJ :	CDF :
N° licence :		Nom :		Prénom :
CDJ :	CRJ :	CIJ :	CEJ :	CDF :
N° licence :		Nom :		Prénom :
CDJ :	CRJ :	CIJ :	CEJ :	CDF :
N° licence :		Nom :		Prénom :
CDJ :	CRJ :	CIJ :	CEJ :	CDF :
N° licence :		Nom :		Prénom :
CDJ :	CRJ :	CIJ :	CEJ :	CDF :

3. Critères financiers

3.1. Bilan certifié du club
A joindre obligatoirement à votre demande

3.2. Investissement salarial (entraineurs, administration, …) consacré aux jeunes
Montant en euros :

3.3. Investissement non salarial (volants, textile, déplacements…) consacré aux jeunes
Montant en euros :

4. Autres précisions ou documents que vous désirez ajouter à votre demande

---

Réservé à la commission :

Avis de la commission : **Favorable** ☐ **Défavorable** ☐

Motif :

Règlement des mutations

1. INTRODUCTION

Le fait pour un licencié de changer de club, c'est-à-dire de prendre une licence dans un club autre que celui dans lequel il était précédemment licencié en France, ou pour une personne physique de n'avoir pas été licenciée en France la saison précédente mais d'avoir évolué à l'étranger, est qualifié de « mutation ».

Les mutations sont soumises au présent règlement.

Le conseil d'administration fédéral désigne une commission chargée de gérer les demandes de mutation et d'appliquer ce règlement.

2. DEFINITIONS

Club : association affiliée à la Fédération et en règle avec celle-ci.

Joueur : une personne physique possédant une licence en cours de validité ou susceptible d'en posséder une suite à une demande conforme aux règlements fédéraux.

Mutation : le passage, pour un joueur, du club dans lequel il est licencié (« club quitté ») vers un autre club (« club de destination »).

Muté : statut d'un joueur ayant opéré une mutation ; cet état perdure en général pendant une saison.

Délai de carence : durée pendant laquelle, suite à une mutation, un joueur n'est pas autorisé à être aligné dans certaines compétitions par équipes.

Période officielle de mutation : période située à la fin d'une saison et au cours de laquelle une demande de mutation pour la saison suivante est facilitée.

3. PRINCIPES GENERAUX D'UNE MUTATION

Une mutation est sujette à une procédure de demande de mutation (décrite à l'article 11).

Dans certaines situations, le joueur est toutefois dispensé d'accomplir cette procédure : il lui suffit de prendre sa licence dans le club de destination.

La situation du demandeur peut être évaluée notamment au moyen de divers critères : ~~date de la demande, statut des clubs, classement notamment.~~

- La nationalité du joueur
- Le sexe du joueur
- Le niveau en ICN du club qui accueille le joueur
- Le classement fédéral du joueur
- La catégorie d'âge du joueur
- La date de la demande

L'examen de ces éléments conduit à l'autorisation ou au refus de la mutation, qui peut notamment être lié à l'avis défavorable du club quitté.

La validation de la procédure est soumise, s'il y a lieu, ~~sauf exceptions,~~ au versement impératif des ~~droits~~ frais de mutation correspondants. ~~aux frais de gestion.~~

À la conclusion de la procédure, le joueur acquiert le statut de « muté », sauf exception (non réaffiliation du club quitté, p.ex.).

Selon sa situation, il peut par ailleurs faire l'objet d'un délai de carence avant de pouvoir évoluer dans certaines compétitions par équipes.

4. PRISE EN COMPTE DU CLASSEMENT DES JOUEURS

Le régime des mutations est différent selon que le joueur est :

- classé de niveau Régional, Départemental ou Promotion ;
- classé de niveau National

Sauf exceptions (cf. art. 7.2 et Indemnités de club Formateur), les joueurs classés de niveau Régional, Départemental ou Promotion sont dispensés de toute procédure de demande de mutation et peuvent donc changer librement de club d'une saison à l'autre. Les autres joueurs doivent engager une procédure de demande de mutation pour pouvoir changer de club.

Pour apprécier cette règle, on considère le classement fédéral établi au ~~lundi~~ jeudi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation. Seul le meilleur des classements dans les trois disciplines (simple, double et mixte) est pris en compte.

~~**5. CATEGORIES D'AGE DU DEMANDEUR**~~

~~Depuis la saison 2010-2011, la catégorie d'âge du joueur n'est plus prise en compte pour les mutations.~~

5. DATE DE LA DEMANDE DE MUTATION.

Les demandes de mutation peuvent être déposées à partir du début de la période officielle de mutation.

La période officielle s'étend du 1er mai au 31 mai de chaque saison, avec effet pour la saison qui commence au 1er septembre suivant. Pendant cette période, les mutations sont libres, quel qu'en soit le motif, sauf recours du président du club quitté (cf. article 13).

On distingue trois cas :

- demande déposée pendant la période officielle ;
- demande déposée après la période officielle mais avant que le joueur n'ait pris sa licence dans le club quitté pour la saison qui suit (éventuellement après le début de cette saison, c'est-à-dire après le 1er septembre) ;
- demande déposée après que le joueur a déjà pris sa licence dans le club quitté pour la saison où il souhaite muter.

6. JOUEUR CLASSE DE NIVEAU NATIONAL

6.1. Principes généraux

Un joueur classé de niveau national, est tenu dans tous les cas d'effectuer une demande selon la procédure décrite à l'article 11.

6.2. Cas de mutation effectuée pendant la période officielle des mutations

6.2.1. La mutation d'un tel joueur, dont la demande est déposée pendant la période officielle des mutations (cf. article 5), est autorisée, sauf dans les cas où la contestation du club quitté est acceptée (cf. article 14) ou s'il relève du règlement des indemnités de club Formateur.

6.2.2. Le joueur n'est soumis à aucun délai de carence pour évoluer en compétition par équipes. En revanche, il possède le statut de muté jusqu'à la fin de la saison suivant la demande.

6.3. Cas de mutation effectuée hors de la période officielle des mutations

6.3.1. La mutation d'un tel joueur, dont la demande est déposée hors de la période officielle des mutations (cf. article 5) peut être autorisée, sauf dans les cas où la contestation du club quitté est acceptée (cf. article 13).

6.3.2. Un tel joueur qui mute vers un club situé dans un autre département que le club quitté est soumis au délai de carence de quatre mois décrit à l'article10.2, sauf s'il est dans l'un des cas d'exception limitativement énumérés à l'article 8.

6.3.3. Un tel joueur qui mute vers un club situé dans le même département que le club quitté est, dans tous les cas, soumis au délai de carence de quatre mois décrit à l'article 10.2.
6.3.4. Dans ces deux cas, le joueur possède le statut de muté pour toute la durée de la première saison passée dans le club de destination, à compter du 1er septembre ou de la date de la demande de mutation (si celle-ci est postérieure au 1er septembre) et jusqu'à la fin de la saison (31 août).
6.3.5. Toutefois, si la demande est déposée après que le joueur a déjà pris sa licence dans le club quitté et après le 31 décembre, le joueur possède le statut de muté à partir de la date de la demande et jusqu'à la fin de la saison suivante (le statut de muté est alors prolongé d'une saison).

7. MUTATION D'UN JOUEUR DE NIVEAU PROMOTION, DEPARTEMENTAL OU REGIONAL

7.1. Cas général

7.1.1. Un joueur de niveau Promotion, Départemental ou Régional (au sens de l'article 4) prenant une licence dans un club autre que celui dans lequel il était licencié la saison précédente n'est pas tenu d'engager une procédure de mutation pour effectuer ce changement.
7.1.2. La mutation est donc libre, le joueur n'est soumis à aucune carence. En revanche, il possède le statut de muté pour la totalité de la première saison dans le club de destination.

7.2. Cas d'une mutation alors que le joueur est déjà licencié

7.2.1. Principes
Un joueur de niveau Promotion, Départemental ou Régional, ayant déjà pris une licence pour la saison en cours dans le club quitté, et désirant muter pour un autre club au cours de la même saison, est tenu de déposer une demande selon la procédure complète.
Il est soumis aux mêmes règles qu'un joueur de niveau National.
Il est soumis au délai de carence de quatre mois décrit à l'article 10.2. Toutefois, s'il mute vers un club situé dans un autre département que le club quitté et qu'il est dans l'un des cas d'exception limitativement énumérés à l'article 8, il n'est soumis à aucun délai de carence.
Le joueur possède le statut de muté pour toute la durée de la première saison passée dans le club de destination, à compter du 1er septembre ou de la date de la demande de mutation (si celle-ci est postérieure au 1er septembre) et jusqu'à la fin de la saison (31 août).
Toutefois, si la demande est déposée après que le joueur a déjà pris sa licence dans le club quitté et après le 31 décembre, le joueur possède le statut de muté à partir de la date de la demande et jusqu'à la fin de la saison suivante (le statut de muté est alors prolongé d'une saison).

8. EXCEPTIONS POUR RAISON JUSTIFIEE DE MUTATION

8.1. Principes

8.1.1. Dans des situations le justifiant, la mutation d'un joueur est facilitée (non application du délai de carence, exemption des frais de ~~gestion~~ frais de mutation, p.ex.), selon la situation du joueur et des clubs, dans les conditions fixées aux articles 6 à 8.
8.1.2. Le demandeur doit produire, à l'appui de sa demande, les justificatifs nécessaires à la démonstration de sa situation.
8.1.3. Dans tous les cas, la commission chargée des mutations peut demander un complément d'information nécessaire à l'instruction du dossier.

8.2. Mutation pour raison professionnelle

La demande doit être accompagnée des deux justificatifs suivants :

- certificat de travail de l'employeur ou tout document similaire, en fonction de la situation professionnelle ;
- justificatif d'un changement de domiciliation (titre de propriété ou quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe) ; dans le cas où le-dit document n'est pas au nom du demandeur, l'article 8.1.3 s'appliquera automatiquement.

8.3. Mutation pour raison scolaire, universitaire ou de formation professionnelle

La demande doit être accompagnée des deux justificatifs suivants :

- certificat de scolarité ou d'inscription à l'université ou à l'organisme de formation (non recevable s'il s'agit d'un enseignement à distance) ;
- justificatif d'un changement de domiciliation (titre de propriété ou quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe) ; dans le cas où ledit document n'est pas au nom du demandeur, l'article 8.1.3 s'appliquera automatiquement

Un joueur intégrant un pôle d'entraînement fédéral ne peut pas bénéficier de ce régime.

8.4. Mutation vers une association nouvellement affiliée

La mutation vers un nouveau club, c'est-à-dire une association dont la première affiliation à la Fédération prend effet lors de la saison pour laquelle la mutation est demandée, s'applique sans délai de carence, quelle que soit la situation géographique du club quitté et du club de destination.

8.5. Cohérence entre la demande et les justificatifs

Dans les cas mentionnés aux articles 8.2 et 8.3, les lieux indiqués sur les justificatifs et le siège du club doivent être situés :

- soit dans le même département ;
- soit dans des départements différents, mais à une distance maximale entre eux de 100 km (distance comptée depuis les lieux précis ou à défaut les centres des communes, par voie routière la plus courte) ;

Ces facteurs sont à l'appréciation de la commission chargée des mutations, qui pourra accepter ~~décider~~ ou refuser des exceptions.

8.6. Examen par la commission

Dans des circonstances particulières et justifiées (événement familial avéré, évolution professionnelle particulière, circonstances liées au club quitté ou au nouveau club, notamment), la commission chargée des mutations peut, sur demande, accorder une mutation ne donnant pas lieu à carence, après avoir étudié le dossier et pris l'avis des autres commissions concernées.

9. AUTRES DISPOSITIONS

9.1. Le club quitté n'est plus affilié

Un joueur issu d'un club qui n'est plus affilié lors d'une saison en cours n'est pas considéré comme muté pour cette saison.

9.2. Mutation au cours de la même saison

Un joueur demandant une mutation alors qu'il a déjà pris une licence dans un club pour la saison en cours sera considéré comme muté à partir du moment où sa licence pour un autre club est validée.

9.3. Adhésion à plusieurs clubs

Un joueur peut cotiser et s'entraîner dans plusieurs clubs, mais il ne peut être licencié que dans un seul.

9.4 Mutation vers une structure fédérale (comité, ligue, FFBaD)

Les mutations vers une structure fédérale et inversement sont autorisées, sauf si le joueur a déjà pris une licence dans un club pour la saison en cours. Dans ce cas, il n'est pas autorisé à effectuer une demande de mutation vers une structure fédérale. Le demandeur n'est pas considéré comme « muté » et est exempt des frais de mutation.

10. DELAIS DE CARENCE

10.1. Principes

~~11.1.1~~. Un joueur qui mute peut-être soumis à un délai de carence pendant laquelle il n'est pas autorisé à être aligné en compétitions par équipes. Les conditions dans lesquelles s'appliquent ces

délais dépendent de la situation du joueur et des clubs ; elles sont décrites aux articles 7 à 9. Le délai de carence s'applique à toutes les compétitions par équipes, à l'exception de celles dont le règlement particulier ou le règlement cadre prévoit expressément une autre disposition.

10.2. Carence de quatre mois

Dans certaines situations, notamment dans les cas de mutation hors de la période officielle, et sauf cas d'exception mentionné à l'article 9, le joueur qui mute est soumis à un délai de carence de quatre mois pour toute compétition par équipe, que le niveau en soit national, régional ou départemental. Ce délai prend effet :

- au 1er septembre si la demande de mutation est faite avant cette date ;
- à la date de la demande de mutation si cette dernière est déposée après le 31 août, que le joueur soit déjà licencié ou non ;
- à la date de connaissance des faits en cas d'erreur ou de fraude constatée.

10.3. Carence d'une saison

Ce délai s'applique pour toute la durée de la première saison passée dans le club de destination, à compter du 1er septembre ou de la date de la demande de mutation (si celle-ci est postérieure au 1er septembre) et jusqu'au 31 août suivant.

11. PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION

11.1. Les documents nécessaires pour une "Demande de mutation" sont disponibles en téléchargement sur le site fédéral « Espaces dédiés – Licenciés » :
http://www.ffbad.org/data/Files/Espaces_Dedies/Licencies/Mutation/Formulaire_Mutation.pdf
http://www.ffbad.org/data/Files/Espaces_Dedies/Licencies/Mutation/Formulaire_Mutation_Opposition.pdf

11.2. Le volet destiné au club quitté doit être transmis au président dudit club par tout moyen prouvant la date de réception.

11.3. Le volet destiné à la Fédération doit être transmis au siège de celle-ci par tout moyen prouvant la date de réception.

11.4. Les modes d'envoi possibles sont :

- la voie postale en recommandé avec AR ;
- la voie électronique à l'adresse mutation@ffbad.org;
- l'ouverture d'un ticket sur le support ffbad à l'adresse http://support.ffbad.com, rubrique mutation.

Pour les mutations arrivant par mail ou par ticket, celles-ci seront considérées comme complètes à réception du ~~mode de~~ paiement adressé par chèque ou virement au siège de la fédération.

11.5. Le dossier doit comprendre :

- le formulaire dûment renseigné (volet destiné à la Fédération) ;
- la preuve du dépôt de l'envoi en recommandé de la demande de mutation au président du club quitté ;
- les justificatifs éventuels ;
- le paiement (cf. article 15) à l'ordre de la Fédération Française de Badminton correspondant aux frais de mutation ~~gestion~~. Ceux-ci sont dus, à l'exception des cas limitativement énumérés à l'article 8.

La preuve du dépôt de l'envoi en recommandé de la demande de mutation au président du club quitté peut être remplacée par une attestation de non opposition avec le tampon du club quitté ou un courriel ~~mail~~ de non opposition du président du club quitté.

12. REALISATION DE LA MUTATION

12.1. Pour les joueurs de niveau Promotion, Départemental ou Régional, et sauf cas de changement de club en cours de saison, la mutation est automatiquement acquise au moment de la prise de licence dans le club de destination sauf si cette demande entre dans le cadre des indemnités de club Formateur.

12.2. Pour les autres joueurs, à condition que cette demande n'entre pas dans le cadre des indemnités de club formateur, la mutation est considérée comme acquise :

- en cas d'absence d'opposition du club quitté (cf. article 13) ;
- lorsque le joueur démontre à la Fédération qu'il a effectué les démarches sans aucune action dans les délais de la part du président de club quitté ;
- en cas de réception hors délais du dossier d'opposition du président du club quitté ;
- en cas de réception d'un dossier d'opposition incomplet (opposition non motivée ou absence de dépôt de consignation) ;
- en cas de motif d'opposition du président du club quitté jugé non justifié par la commission chargée des mutations ;
- en l'absence de décision formulée par la commission chargée des mutations dans les 30 jours après l'envoi du dossier complet par le joueur.

12.3. Lorsque le dossier est complet, et en l'absence d'opposition du président du club quitté, la mutation prend effet trois semaines après la date d'envoi de la demande. Ces trois semaines correspondent au délai de traitement administratif de la mutation.

12.4. Lorsque la mutation est considérée comme acquise, le siège fédéral envoie au joueur une autorisation de mutation à joindre à la demande de licence et la met à disposition de son nouveau club sur le serveur fédéral Poona.

13. CONTESTATION DE LA MUTATION

13.1. Le président du club quitté peut seul s'opposer à la mutation par transmission d'un avis défavorable motivé, par courrier adressé au siège de la Fédération par tout moyen prouvant la date de réception, dans les 5 jours suivant la réception de la demande de mutation du joueur.

13.2. À cet effet, il transmet :

- le feuillet destiné au club quitté avec notification du motif de l'opposition ;
- un paiement correspondant à un dépôt de consignation, dont le montant est fixé en Annexe 02.03.A01, à l'ordre de la Fédération Française de Badminton.

13.3. La commission chargée des mutations se prononce au vu des éléments du dossier dans un laps de temps de huit à trente jours à compter de la réception du dossier au siège fédéral. Elle peut refuser la mutation ou l'assortir de conditions. Si elle juge l'opposition abusive ou dilatoire, le dépôt de consignation n'est pas restitué.

14. ANNULATION DE LA MUTATION

14.1. Toute demande de mutation non suivie de prise de licence devient caduque le 1er mai, début de la période officielle de mutation pour la saison suivante.

14.2. Si une demande de mutation a été déposée mais que sa réalisation n'est pas encore effective (cf. article 12), le licencié est en droit d'annuler sa demande.

14.3. Si une demande de mutation a été déposée par un licencié en cours d'études (scolaires ou universitaires), dont les résultats (d'examens ou de concours ou de demandes d'inscriptions) n'étaient pas encore connus lors de la demande de mutation, que celle-ci soit déjà acquise ou non, et que lesdits résultats, une fois connus, ne sont pas conformes aux attentes, le licencié est en droit d'annuler sa demande.

14.4. Dans les deux cas précédents, le licencié doit déposer une demande d'annulation à la Fédération et aux deux clubs par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception. La commission chargée des mutations statue alors sur la recevabilité de la demande d'annulation.

15. FRAIS DE MUTATION EXTERNE, INTERNE ET SIMPLE POUR LES JOUEURS CLASSES DE NIVEAU NATIONAL

Tout joueur classé de niveau National (N) demandant une mutation est tenu de s'acquitter des frais de mutation.

Un joueur peut en être toutefois exonéré, et uniquement en cas de mutation simple, s'il se trouve dans l'un des cas mentionnés à l'article 8.

Aucune exonération ne peut s'appliquer en cas de mutation externe ou internes.

15.1. Les frais de mutation externe (ME)

15.1.1 Définition :

Les frais de mutation externe s'appliquent à toute personne physique non française ayant un classement BWF mais n'ayant pas été licenciée en France la saison précédente et faisant une demande de licence pour un club ayant une équipe en Championnat de France Interclubs (ICN) pour la saison concernée par la demande de licence.

15.1.2 Calcul des frais de mutation externe

Les critères pris en compte pour le calcul des frais sont les suivants :

- Le sexe du joueur
- Le meilleur niveau en ICN (Top12, N1, N2 ou N3) du club qui accueille le joueur pour la saison concernée par la demande de licence
- L'indice fédéral des frais de mutation externe
- La valeur du point d'indice fédéral des frais de mutations de la saison en cours*

*Voir Annexe 02.03.A01.

La grille de calcul des frais de mutation externe est précisée dans l'Annexe 02.03.A01.

15.2 Les frais de mutation interne (MI)

15.2.1 Définition :

Les frais de mutation interne s'appliquent aux 100 joueurs les mieux classés au classement fédéral (Top100 fédéral) quel que soit leur âge et leur nationalité.

Le classement fédéral pris en compte est celui établi au jeudi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation. Seul le meilleur des classements dans les trois disciplines (simple, double et mixte) est retenu.

15.2.2 Calcul des frais de mutation interne

Les critères pris en compte pour le calcul sont les suivants :

- Le sexe du joueur
- Le classement fédéral établi au jeudi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation
- L'indice fédéral de frais de mutation interne
- La valeur du point d'indice fédéral des frais de mutations de la saison en cours *

*Voir Annexe 02.03.A01.

La grille de calcul des frais de mutation interne est précisée dans l'Annexe 02.03.A01.

15.2.3 Cas particulier

Au titre de dédommagement pour son investissement et sur demande, le club quitté par le joueur, ou la joueuse, lors de la mutation pourra prétendre récupérer 40% du montant des frais de mutation interne si le joueur, ou la joueuse, quittant le club est en catégorie Senior, de nationalité française et licencié depuis au moins 4 ans dans le club quitté.

15.3 Les frais de mutation simple (MS)

15.3.1 Définition :

Les frais de mutation simple s'appliquent à tous les licenciés classés de niveau National (N) et non concernés par les articles 15.1.1 et 15.2.1 du présent règlement.

15.3.2 Montant des frais de mutation simple

Il est unique et défini en Annexe 02.03.A01.

15.3.2. La moitié du montant des frais de mutation simple est reversée à la ligue d'appartenance du club de destination.

15.4 Affectation budgétaire des frais de mutations

Hormis les frais de gestion, le conseil d'administration fédéral se réserve le droit d'affecter toute ou partie du montant des frais de mutations à un axe qu'il jugera prioritaire au développement du Badminton sur le territoire. Cet axe sera défini dans l'Annexe 02.03.A01 du présent règlement.

~~**17. FRAIS DE GESTION ET DEPOTS DE CONSIGNATION**~~

~~16.1.1. Tout joueur demandant une mutation, sauf dans les cas d'exemption de la procédure (non classé,~~

~~p.ex.) est tenu de s'acquitter des frais de gestion. Il en est toutefois exonéré s'il se trouve dans l'un des cas mentionnés à l'article 9.~~

~~16.1.2. Les frais de gestion se montent à 15 €.~~

~~16.1.3. La moitié du montant des frais de gestion est reversée à la ligue d'appartenance du club de destination.~~

~~16.1.4. Les dépôts de consignation, dans les cas d'opposition du club quitté, se montent à 50 €.~~

16. LITIGES ET INFRACTIONS

16.1.1. Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la commission chargée des litiges, dans le respect des dispositions qui la régissent.

16.1.2. Tout joueur qui prend une licence dans un autre club que celui qu'il a indiqué sur le formulaire de mutation se verra appliquer un délai de carence d'une saison tel que décrit à l'article 10.3.

16.1.3. Dans les cas de production de faux éléments ou de manquement grave aux règles de la Fédération, la commission chargée des mutations peut demander à l'instance compétente en la matière l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard du ou des contrevenants.

17. ADRESSES

Site fédéral : http://www.ffbad.org/espaces-dedies/licencies/comment-faire-sa-mutation/
Fédération : Fédération Française de Badminton
9-11 avenue Michelet
93583 SAINT-OUEN CEDEX
Téléphone : 01 49 45 07 07
Télécopie : 01 49 45 18 71
Email ; mutation@ffbad.org

Annexe 12

DEMANDE DE MUTATION
Volet 1 destiné à la FFBaD

(en envoi postal recommandé avec A.R., accompagné du récépissé d'envoi postal recommandé au club quitté)

NOM : **PRENOM :**

N° de licence : Né(e) le : Sexe :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Désire faire une demande de mutation de type (voir Règlement des Mutations pour le type de mutation et son annexe pour le calcul des frais de mutation) :

Interne* **Externe*** **Simple***

*voir Règlement des mutations (Chapitre 02.03 du Guide du Badminton)

Cette mutation entre dans le dispositif « Indemnisation de club Formateur »**

OUI **NON**

**voir Clubs Formateurs et Indemnités de Clubs Formateurs (Chapitre 02.06 du Guide du Badminton)

CLUB QUITTE

Nom :

Sigle :

Dépt° : Ligue :

NOUVEAU CLUB

Nom :

Sigle :

Dépt° : Ligue :

Circonstances particulières de la mutation hors période : joindre les justificatifs

Date : Signature :

Ci-joint un chèque de XXXX € (sauf cas relevant de l'article 8 du Règlement ci-dessus mentionné) à l'ordre de la FFBaD correspondant aux frais de mutations calculés d'après l'Annexe 02.03.A01 du RGC.

Annexe 12

DEMANDE DE MUTATION
Volet 2 destiné au club quitté

(en envoi postal recommandé avec A.R.)

NOM : **PRENOM :**

N° de licence : Né(e) le : Sexe :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Désire faire une demande de mutation de type (voir Règlement des Mutations pour le type de mutation et son annexe pour le calcul des frais de mutation) :

Interne **Externe** **Simple**

*voir Règlement des mutations (Chapitre 2.3 du Guide du Badminton)

Cette mutation entre dans le dispositif « Indemnisation de club Formateur »**

OUI **NON**

**voir Clubs Formateurs et Indemnités de Clubs Formateurs (Chapitre 02.06 du Guide du Badminton)

CLUB QUITTE

Nom :

Sigle :

Dépt° : Ligue :

Si mutation hors-période, motifs :

Date : Signature :

Attention : ce volet doit être envoyé avec le formulaire « Feuille d'Opposition à une mutation »

Annexe 02.03.A01

Annexe au Règlement des mutations

1.Valeur du point d'indice fédéral des frais de mutations et des indemnités de club Formateur

Sur proposition de la commission en charge des mutations, la valeur du point d'indice fédéral des frais de mutations et des indemnités de club Formateur est fixée chaque saison par le conseil d'administration de la FFBaD pour la saison suivante et avant le 01 mai de la saison en cours.

Valeur du point d'indice des frais de mutations et d'indemnités de formation :

Pour la saison 2020/2021 : **4** Euros

2.Grille de calcul des frais de mutation externe (ME)

	Indices des frais de mutations externes en fonction du sexe*	
Meilleur niveau en ICN du club qui accueille le joueur**	**Masculin**	**Féminin**
Top 12	**250**	**300**
N1	**200**	**250**
N2	**150**	**200**
N3	**100**	**150**
***au 01 septembre de la saison pour laquelle est faite la demande*	** ces indices sont à multiplier par la valeur du point d'indice fédéral des frais de mutations définit ci-dessus*	

Exemple de calcul de ME :

Une joueuse de nationalité espagnole veut prendre une licence pour un club français dont l'équipe 1 est en Top12 :

300 x Valeur du point d'indice (exemple 4 Euros) = 1200 Euros

3.Grille de calcul des frais de mutation interne (MI)

	Indices des frais de mutations internes en fonction du sexe*	
Classement fédéral**	**Masculin**	**Féminin**
1 à 5	**175**	**200**
6 à 10	**150**	**175**
11 à 25	**125**	**150**
26 à 50	**100**	**125**
***établi au lundi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation*	** ces indices sont à multiplier par la valeur du point d'indice fédéral des frais de mutations définit ci-dessus*	

Exemple de calcul de MI :

Un licencié classé 14eme au classement fédéral demande sa mutation :

125 x Valeur du point d'indice (exemple 4 Euros) = 500 Euros

4.Frais de mutation simple (MS)

Pour la saison 2020/2021 : 100 Euros

5.Montant du dépôt de consignation des mutations

Pour la saison 2020/2021 : 50 Euros

6.Grille de calcul des indemnités de club Formateur

	Indices des frais d'indemnités de club Formateur en fonction de l'âge*										
Ux : moins de x ans	**U21**	**U19**		**U17**		**U15**		**U13**		**U11**	
Classement fédéral**	**1 & 2**	**2**	**1**	**2**	**1**	**2**	**1**	**2**	**1**	**2**	**1**
1 à 5	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
6 à 10	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
11 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
31 à 50	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
***au 31 mars de la saison en cours et dans son **année** d'âge*	** ces indices sont à multiplier par la valeur du point d'indice fédéral des indemnités de club Formateur définit ci-dessus **et** par le nombre d'années de licenciation consécutive dans le club Formateur (minimum : 2)*										

Exemple de calcul d'indemnités de club Formateur avec une valeur du point d'indice à 4 Euros :

Un joueur U13-1 et N° 32 au classement fédéral (indice 130 x 4 Euros)	520,0 €
Il a été licencié pendant 2 ans dans le club Formateur X	2
Le club d'accueil Y devra verser une indemnité de formation de	1 040,0 €

7.Affectation des frais de mutations externes, internes et de la part fédérale des indemnités de club Formateur

Pour la saison 2020/2021 : Mise en place du projet fédéral.

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Florent CHAYET
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Céline BERTON, Francelyse BRUN-ADAM, Émilie COCONNIER, Jean-Michel RICHARD
Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :
http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires

Partenaire titre des Internationaux de France